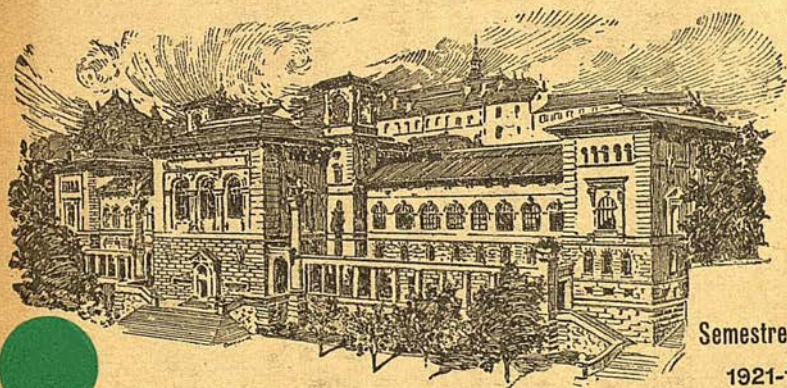


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE



GUIDE DE L'ÉTUDIANT

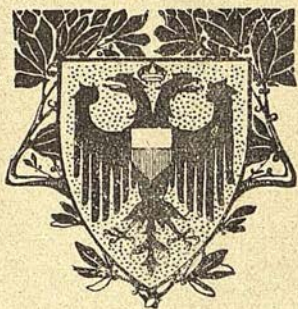
PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU
COMITE DE PATRONAGE
- - des ETUDIANTS - -



Semestre d'Hiver
1921-1922

Librairie internationale et universitaire
F. HAESCHEL-DUFEY, succ. de Th. SACK
3, rue Centrale, LAUSANNE

B. 2694



Librairie Sack

F. HAESCHEL-DUFEY, succ.

3, rue Centrale, 3

— LAUSANNE —

V E N T E

de tous les ouvrages employés à l'Université
et recommandés par MM. les Professeurs

PAYEMENTS MENSUELS SUR DEMANDE

* Téléphone 84 60 *

Ce Guide est remis gratuitement à MM. les Professeurs
et à MM. les Etudiants par le Secrétariat de l'Université

GUIDE-PROGRAMME

DE L'ÉTUDIANT

Fondé en 1905 par Th. Sack-Reymond

SEMESTRE D'HIVER

du 15 octobre 1921 au 20 mars 1922

BCU ● Lausanne



1096277761



En vente à la
LIBRAIRIE INTERNATIONALE & UNIVERSITAIRE
F. HAESCHEL-DUFÉY
successeur de
TH. SACK-REYMOND, ÉDITEUR
3, Rue Centrale, LAUSANNE

TÉLÉPHONE 8460



UNIVERSITE DE LAUSANNE

Historique de l'Université de Lausanne. — Cette Université est fille de la Réforme. Dès que les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud et lui eurent imposé la foi nouvelle, ils se préoccupèrent de fonder une école de théologie. La nouvelle institution fut inaugurée en 1537, avec quatre professeurs, dont les plus connus étaient Conrad Gessner, chargé de l'enseignement du grec, et Pierre Viret, le réformateur vaudois. Elle prit le nom d'académie en 1549, l'année même où Théodore de Bèze vint lui apporter le concours de son talent. L'Académie, mal logée tout d'abord, fut installée, en 1587, dans le bâtiment qui abrite encore aujourd'hui les facultés de Théologie, de Droit et des Lettres. L'enseignement subit peu de changements pendant le XVII^e siècle. Si les mathématiques furent détachées de la philosophie, si un cours de droit fut donné entre 1610 et 1620, si un professeur d'histoire fonctionna pendant quelques années à partir de 1629, l'Académie n'en resta pas moins essentiellement une école de théologie, ayant spécialement en vue le service de l'Eglise. Elle perdit peu à peu ce caractère pendant le cours du XVIII^e siècle. Une chaire de droit et d'histoire fut fondée en 1711; Jean Berbeyrac en fut le premier titulaire. Une chaire honorifique de médecine fut créée pour le célèbre médecin Auzuste Tissot. Le nombre des chaires était de dix en 1798. La République helvétique introduisit à l'Académie, en 1801, l'enseignement de la chimie; la loi de 1806 fonda une seconde chaire de droit et une chaire de littérature française, et chargea le professeur de chimie de l'enseignement de la minéralogie. En 1820, l'usage de la langue latine fut restreint à un petit nombre de cours; il devait disparaître complètement vers 1835. En 1822, le droit fut doté d'une troisième chaire. L'ancienne académie, dont la carrière devait se terminer en 1838, compta parmi ses professeurs Charles Monnard, André Gindroz, J.-J. Porchat, François Pidou, Juste Olivier et Alexandre Vinet. Sainte-Beuve y donna ses célèbres leçons sur Port-Royal. La loi de 1837, qui devait

entrer en vigueur en 1838, inaugura une période plus brillante encore. L'Académie fut divisée en trois facultés, celle de Théologie, celle de Droit et celle des Lettres et Sciences. L'enseignement de l'histoire fut régularisé. Des professeurs extraordinaires furent successivement chargés d'enseigner la géographie, la littérature allemande, l'anatomie et la physiologie, la géométrie descriptive. De nombreux cours libres furent donnés dans les différentes facultés. Aux côtés des Monnard et des Vinet, qui avaient illustré l'ancienne Académie, vinrent s'asseoir, parmi les Vaudois, Samuel Chappuis, Edouard et Charles Secretan, et, parmi les étrangers, le poète polonais Mickiewicz et le sociologue Melegari, un futur ministre d'Italie. Le nombre des étudiants et externes, qui n'était que de 72 en 1847, monta jusqu'à 238 en 1868. L'année 1873 vit la fondation de l'école de pharmacie; l'année 1877, la création d'une cinquième chaire de droit. Une loi de 1880 posa les bases de la future faculté de médecine en instituant des chaires d'anatomie, de physiologie et d'histologie, grâce auxquelles Lausanne devint l'un des sièges pour l'examen propédeutique médical, comme elle l'était déjà pour les examens de pharmacie. L'Université a été créée par la loi du 10 mai 1890, qui a encore augmenté le nombre des chaires. Actuellement elle est régie par une loi nouvelle, du 15 mai 1916, intitulée *loi sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne*.

Cette dernière loi ne limite pas le nombre des chaires et laisse au règlement général, élaboré par l'Université, le soin de déterminer les objets d'enseignement. Il y est prévu que l'Université comprend 1) une faculté de *théologie protestante*, 2) une faculté de *droit*, 3) une faculté de *médecine*, 4) une faculté des *lettres* et 5) une faculté des *sciences*.

A la faculté de droit se rattachent a) une Ecole des sciences sociales et politiques, b) une Ecole des hautes Etudes commerciales et c) un Institut de police scientifique.

La faculté des sciences se divise en a) une Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles, b) une Ecole de pharmacie et c) une Ecole d'Ingénieurs.

Lors de la transformation de l'Académie en Université, le personnel enseignant comptait 62 membres, professeurs ordinaires et extraordinaires, privat-docents et lecteurs. Il en compte aujourd'hui 129.

La faculté des Lettres a institué à partir de 1895, des **Cours de vacances** destinés à fournir aux étrangers, et plus particulièrement aux professeurs de l'enseignement secondaire, aux institutrices et aux étudiants, le moyen de se perfectionner dans l'usage de la langue française. Ils durent six semaines, en juillet et août. Un certificat est délivré aux auditeurs réguliers qui en font la demande.



Chaussures „Aux Docks“ S. A.

Rue Haldimand 15 et 18

GRAND CHOIX PRIX MODÉRÉS

AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

L'Université. — L'assemblée des professeurs ordinaires et extraordinaires forme le *Sénat universitaire*. Celui-ci nomme son président, qui porte le titre de *Recteur* et reste en fonctions pendant deux ans. — Le *Recteur* est choisi, autant que possible, successivement dans les diverses facultés et n'est pas immédiatement rééligible. Il représente l'Université auprès du Département de l'Instruction publique et auprès des Universités suisses et étrangères. En sortant de charge, il devient *prorecteur*. — Une *Commission universitaire*, composée du recteur, qui la préside, du chancelier de l'Université, des doyens des facultés et des directeurs des diverses Ecoles, est chargée d'expédier les affaires courantes. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires d'une faculté forment le *Conseil* de cette faculté. — Les professeurs d'une section forment le conseil de cette section. — Dans chaque conseil de faculté, il y a un président qui porte le titre de *Doyen* et qui est nommé par le conseil, pour le terme de deux ans. — L'Ecole d'ingénieurs, l'Ecole de pharmacie et l'Ecole des hautes études commerciales sont dirigées chacune par un professeur qui porte le titre de directeur. Ces directeurs sont nommés par le Conseil d'Etat. L'Ecole des sciences sociales est dirigée par un président élu dans les mêmes conditions que les doyens. — L'Université a un *Chancelier*, choisi, autant que possible, parmi les membres du sénat universitaire et nommé par le Conseil d'Etat. Le chancelier est rééligible. Il veille à la bonne marche de l'Université, à l'application des règlements et à l'expédition des affaires et au bon ordre dans le bureau du secrétariat. — L'Université a en outre un secrétaire-caissier, un adjoint et un huissier, nommés par le Conseil d'Etat. — La surveillance et la discipline appartiennent au Département de l'Instruction publique, au Sénat, à la commission universitaire, aux conseils de facultés et d'écoles, au recteur, aux doyens et aux directeurs, conformément aux règlements.

L'Université constitue une personne morale. Elle a en conséquence la capacité civile et entre autres le droit de posséder, d'aliéner, d'ester en justice, d'acquérir par donations entre vifs ou par dispositions à cause de mort. Elle ne peut toutefois, sans l'autorisation du Conseil d'Etat, ni ester en justice, ni accepter de succession, de donation ou de legs modaux, ni faire aucune acquisition ou aliénation excédant 1000 francs. — Le Sénat administre, par l'intermédiaire d'une commission, dite des finances, la fortune de l'Université, ainsi que les fondations spéciales ayant un but universitaire.

L'Université est placée au chef-lieu du canton. Elle est à la charge de l'Etat.

L'organisation en est réglée par la loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université, par le Règlement général de l'Université du 8 mars 1918 et par les règlements spéciaux des facultés et des écoles.

Recteurs de l'Université de Lausanne, depuis sa création.

— M. Maurer (lettres), 1890-1892. — *M. Georges Favey, juge fédéral (droit), 1892-1894. — *M. le Dr Marc Dufour (médecine), 1894-1896. — *M. Ernest Combe (théologie), 1896-1898. — *M. Eugène Renevier (sciences), 1898-1900. — *M. Jean Bonnard (lettres), 1900-1902. — *M. Louis Grenier (droit), 1902-1904. — M. le Dr E. Dind (médecine), 1904-1906. — *M. A. De Loës (théologie), 1906-1908. — M. Henri Blanc (sciences), 1908-1910. — M. Edm. Rossier (lettres), 1910-1912. — M. S. de Félice (droit), 1912-1914. — M. le Dr Aug. Roud (médecine), 1914-1916. — M. Chavan (théologie), 1916-1918. — M. Lugeon (Sciences), 1918-1920.

(* Anciens recteurs décédés.)

Années 1920-1922. — *Recteur* : M. Frank Olivier, p. o., Blanc Castel, av. de Florimont 18. T. 30.12. *Prorecteur* : M. Maurice Lugeon, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secretan 23. T. D. 1404. Lab. 40.73. *Chancelier* : M. Gabriel Chamorel, p. o. Longeraie 3. T. 50.12. *Secrétaire caissier* : M. Ami Simond, Charmettes D. T. 19.41. *Aide secrétaire* : Mlle Mauricette Bujard, Charmettes D. *Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs* : M. Frédéric Jeanneret, av. Juste Oliyier 22.

Université : Téléphones : Secrétariat 13.71; Concierge (Palais de Rumine) 105. Concierge (Cité) 13.30.

Nota. — Le système de numérotation téléphonique a été modifié récemment. Il n'a pas été possible de tenir compte de ce changement dans la présente édition du Guide, aussi la plupart des numéros de téléphones indiqués ne sont-ils plus exacts.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. de *Senarclens* Arthur, à Liège. — *Renard* Georges, à Paris. — *Grenier* William, à Lausanne. — *Bugnion* Edouard, à Aix-en-Provence. — *Erman* Henri, à Münster. — *Rabou* Siegfried, v. Lavoisier, Signal, Lausanne. — *Vallette* Paul, à Strasbourg. — *Palaz* Adrien, à Paris. — *Buttin* Louis, à Montagny. — *Rambert* Paul, à Lausanne. — *Amstein* Hermann, à Lausanne

Doyens de Faculté et Directeurs. — Doyen de la Faculté de théologie : M. A. Chavan. p. o. T. 38.74. Doyen de la faculté de droit : M. P. de *Tourtoulon*. p. o. Doyen de la faculté de médecine : M. M. *Arthus*. p. o. T. 36.86. Doyen de la faculté des lettres : M. Ad. *Tavernier*. p. e. Doyen de la faculté des sciences : M. Al. *Perrier*. p. o. T. 9.84.

Directeur de l'Ecole de pharmacie : M. *Wilczek*, p. o. T. Lab. 2524.

- > de l'Ecole d'ingénieurs : M. *Landry*, p. o. T. 746.
- > de l'Ecole des sciences sociales : M. *Millioud*, p. o.
- > de l'Ecole des hautes études commerciales : M. *Morf* p. o. T. 3879.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Professeurs. — MM. Maurice *Arthus*. p. o., Institut de physiologie, Champ de l'Air. T. 36.86. — Albert *Barraud*, p. e., rue du Midi 10. T. D. 20.20 B. 20.24. — Jules *Berdez*, p. e., av. du

Théâtre 3. T. 10.01. — Marc *Bischoff*, p. e., Institut de police scientifique. T. 45.00. — Henri *Blanc*, p. o., av. des Alpes, 36. T. D. 19.38. — Adolphe *Blaser*, p. e., av. Druey 13. T. 14.24. — Gottfried *Bohnenblust*, p. e., Genève, avenue des Vollandes 2. — Pascal *Boninsegni*, p. e., villa Victoriata, Béthusy. — Charles *Bonjour*, p. e., Pully, Les Nymphéas. T. 10.44. — Georges *Bonnard*, p. e., place de la Cathédrale 1. — Ernest *Bosset*, p. e., av. des Alpes 22. T. 37.56. — Gabriel *Chamorel*, p. o., Longeraie 3. — Ernest *Chatelanat*, p. e., rue d'Etraz 20. — Aimé *Chavan*, p. o., av. de Rumine 70. T. 38.74. — Henri *Chenaux*, p. e., Ville-neuve. — Charles *Colombi*, p. e., pl. Chauderon 26. T. 28.12. — Eugène *Cordey*, p. o., av. de l'Eglise Anglaise 4. T. 18.61. — Paul *Demiéville*, p. e., pl. Montbenon 2. T. 177. — Emile *Dind*, p. e., place Montbenon 2. T. 817. — Auguste *Dommer*, p. o., av. des Alpes 32. T. 15.93. — Marcel *Duboux*, p. e., Solitude 19. — Antoine *Dumas*, p. e., Vert-Site, Montriond. — Gustave *Dumas*, p. o., villa Cabrière, Béthusy. T. 162. — Samuel *Dumas*, p. e., Bel-Air 4. — Constant *Dutoit*, p. e., Chailly. — Paul *Dutoit*, p. o., Solitude 19. T. 16.26. — Simon *de Félice*, p. e., Grand-Chêne 5. T. 15.00. — Aloys *Fornierod*, p. o., Longeraie 3. — Bruno *Galli-Valerio*, p. o., Polyclinique, Solitude. — Jules *Gonin*, p. e., Grand-Chêne 11. T. 14.42. — François *Guisan*, p. o., Toises 6. T. 25.84. — Nicolas *Herzen*, p. o., Blanc Castel, av. de Florimont 20. — Frédéric *Kehrmann*, p. o., villa Electa, Chablère. — Marius *Lacombe*, p. o., av. Juste Olivier 5. T. 30.91. — Jean *Landry*, p. o., av. d'Ouchy 18. T. D. 14.10. — Jean *Larguier*, p. e., Les Bergières. T. 685. — Nathan *Lœwenthal*, p. e., rue Beau Séjour 7. — Emile *Lombard*, p. e., av. des Alpes 44. — Maurice *Lugeon*, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secretan 23. T. D. 14.04. — Albert *Mahaim*, p. e., Asile de Cery. T. 1300. — Louis *Maillard*, p. e., Chailly, Les Sorbiers. T. 20.98. — Arthur *Maillefer*, p. e., villa Novel, av. de Beaumont. — Alexandre *Maurer*, p. o., Boa Vista, Béthusy. — Benjamin *Mayor*, p. o., av. de l'Eglise Anglaise 14. — Rodolphe *Mellet*, p. e., Ecole de Chimie. T. 18.45. — Paul-Louis *Mercanton*, p. e., Les Borromées, Montriond. T. 25.31. — André *Mercier*, p. e., Grand Chêne 1. T. D. 22.11. B. 22.24. — Jean *de Meyenburg*, p. o., Institut pathologique. T. 13.62. — Henri *Meylan-Faure*, p. o., av. Davel 5. — Louis *Michaud*, p. o., r. du Lion d'Or 4. T. 43. 79. — Maurice *Millioud*, p. o., La Feuillée, Fleurettes 12. — Léon *Morf*, p. o., Pully, villa d'Argèles. T. 3879. — Maurice *Muret*, p. e., Prê Scilla. T. 377. — Albert *Naeff*, p. e., Haute Combe, av. Ruchonnet. T. 13.81. — Frank *Olivier*, p. o., Blanc Castel, av. de Florimont 18. T. 30.12. — Georges *Paillard*, p. e., av. de Morges 46. — Vilfredo *Pareto*, p. o., Céligny (Genève). — Adrien *Paris*, p. e., Roches Blanches, av. Jomini. T. 46.92. — Maurice *Paschoud*, p. e., av. Béthusy 42. T. 33.43. — Louis *Pelet*, p. e., Chailly, La Chaume. T. 984. — Louis *Perret*, p. e., Beau Séjour 14. — Albert *Perrier*, p. o., Chauderon 25. — Jean *Piccard*, p. e., La Bruvère, La Rosiaz. — Nicolas *Popoff*, p. e., Chasseron 2, Signal. — Ernest *Roguin*, p. b., Orville, Mousquines. T. 37.61. — Edmond *Rossier*, p. o., av. Dapples 6. T. 891. — Guillaume *Rossier*, p. o., rue du Lion d'Or 6. T. 10.08. — Auguste *Roud*, p. o., Le Verger, Pontaise. T. 33.60. — Antoine *Rougier*, p. e., Le Rhône, Chamblandes. T. 26.43. — César *Roux*, p. o., Riant Site. T. 652. — Félix *Roux*,

p. e., av. d'Echallens 64. — Nicolas de Schoulepnikow, p. e., La Tour de Peilz. — Paul Sirven, p. o., villa Mireille, av. de l'Eglantine 1. T. 104. — Georges Spengler, p. e., pl. St-François 14. T. 15.39. — Jean Spiro, p. e., Chailly, Frais Vallon. T. 25.16. — Casimir Strzyzowski, p. e., villa Lavoisier, chemin du Signal. — Jules Tuillens, p. e., av. de la Gare 1. T. 826. — Adrien Taverney, p. e., Belles Roches A. — Robert Thomann, p. e., av. de Florimont 26. — Pierre de Tourtoulon, p. o., Renens, r. du Nord 1. — Henri Vuilleumier, p. o., rue du Midi 8. — Henri Vulliet, p. e., av. de la Gare 34. T. 10.96. — Ernest Wilczek, p. o., Castel d'Evian, av. des Alpes. T. 25.24.

Chargés de cours. — MM. Auguste Ansermet, Vevey, r. de Lausanne 13. T. 585. — Paolo Arcari, Université de Fribourg. — Charles Arragon, av. Jolimont 7. T. 34.41. — Charles Biermann, Le Mont s. Lausanne. — Charles Buhner, Clarens. T. 184. — Jean Chuard, Grand-Chêne 16. T. 519. — Gustave Colomb, Yufflens-le-Château. — Auguste Deluz, ch. Vinet 23. — Henri Favez, Le Printemps, La Grotte. — Charles Gilliard, Valentin 33. T. 13.30. — Louis Hegg, Morel's Villa, av. des Alpes. — John Mermoud, L'Isle. — Jules Savary, Ecole Normale. T. 17.19.

Privat-docents. — MM. Charles Biermann, Le Mont s. Lausanne. — Marcel Bormand, La Joliette, Croix d'Ouchy. — Francis Cevoy, av. du Théâtre 1. T. 12.20. — Gustave Delay, Grand-Chêne 11. T. 33.39. — Alexandre Denéréaz, Longeraie 3. — Charles Dusserre, Station fédérale, Montagibert. T. 152. — Henri Fats, avenue Dapples 1. — Fernand Feyler, St-Prex. T. 15. — Eugène de la Harpe, Charmettes B. T. 973. — Fritz Heim, Terreaux 2. T. 23.42. — Frédéric Jaccard, Pully, Chalet Sans Souci. T. 18.10. — Charles Jaccottet, Lutry. — Léon Kern, Berné, rue de l'Arsenal 21. — Gustave Martinet, av. Jolimont 7. T. 22.88. — Francis Messerti, Béthusy 1. T. 46.66. — Michelson (en congé). — Charles de Montet, Vevey, villa Alexandra, rue Bergère. T. 644. — Placide Nicod, av. de la Gare 26. T. 20.50. — Louis Perriraz, Renens. — Henri Preisig, Asile de Cery. T. 13.00. — Hans Schacht, av. des Alpes 44. T. 952. — Charles Thélin, av. de la Gare 5. T. 37.86. — Georges Volait, avenue du Mont d'Or 45. — Frédéric Wanner, av. de Rumine 45. T. 25.32. — Albert Wellauer, Belles Roches B.

Lecteurs. — MM. Charles Amaudruz, av. Druev 13. — Auguste André, Valmont, av. des Cerisiers. T. 8382. — Boris Reuswin, Prilly, villa Castelmont. — Jacob Stalder, av. Druev 11. T. 27.06.

Présidents des commissions fédérales d'examens. — Maturité : M. Probst, Bâle, Socinstr. 69. — Examens de médecine : M. Roud, Lausanne, Le Verger, Pontaise. T. 33.60. — Examens de géomètres : M. Bäschlin, Zollikon, Dammstr. 812.

Comité de patronage des étudiants.

Ce Comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour **faciliter leurs études** et leur séjour à Lausanne.

Le Comité se compose de: M. le recteur de l'Université; MM. André, lecteur, président; Mort, prof., caissier; Ct. Dutoit, prot., secrétaire; Rambert, juge fédéral; Roud, prof.; H. Blanc, prof.; Lacombe, prof.; Rougier, prof.; Fornerod, prof.; Bonnard, prof.; Maurer, prof.; Dr Gustave Krafft, ancien président de la Société de développement.

Les étudiants sont invités à s'adresser au président du Comité, qui reçoit, à l'Université, bâtiment de la Cité, salle des professeurs, tous les jours à midi.

Les étudiants désireux de se renseigner sur les **pensions** recevront aussi les **renseignements nécessaires**, à l'**Association chrétienne d'étudiants**, 10, rue de l'Université (le lundi et le jeudi, de 10 $\frac{1}{2}$ h. à 11 h., ou par écrit, en joignant un timbre pour la réponse). Ils peuvent s'adresser dans le même but au **Bureau officiel de renseignements** de la Société pour le développement de Lausanne; Directeur: M. J. Baggin, Galeries du Commerce.

Auditoires.

LABORATOIRES ET CLINIQUES

Pour la **Faculté de théologie**, ancienne Université.

Pour la **Faculté de droit**, ancienne Université et Palais de Rumine.

Pour la **Faculté de médecine**, voir **cliniques** et **laboratoires**, ci-dessous.

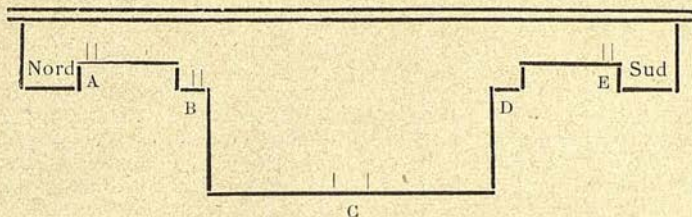
Pour la **Faculté des lettres**, ancienne Université, Palais de Rumine et Ecole normale.

Pour la **Faculté des sciences**, Place du Château, Palais de Rumine, Solitude, Valentin et rue de la Tour.

Pour le détail, voir le *Tableau des Cours*, en vente au Secrétariat de l'Université, Palais de Rumine.

PALAIS DE RUMINE. — ORIENTATION.

Est



Ouest (Place Riponne).

AILE GAUCHE, porte **A**. Auditories et laboratoires de géologie et de minéralogie.

AILE GAUCHE, porte **B**. Rectorat et secrétariat. Auditoire xv. 3^e étage, Musée de botanique et herbier.

CENTRE. Porte **C**. 1^{er} étage, Musées : Beaux-Arts, Géologie, Historique ; 2^e étage, Musée zoologique.

AILE DROITE, porte **D**. Rez-de-chaussée, Concierge ; 1^{er} étage, Bibliothèque, Auditoire n^o XVI ; 3^e étage, Auditoire et laboratoire de zoologie.

LABORATOIRES : 1. **Laboratoire de chimie analytique** (place du Château). Directeur : M. MELLET, prof. — 2. **Laboratoire de chimie minérale** (Solitude 19). Directeur : M. Paul DUROI, prof. (Les travaux de chimie minérale se font provisoirement au laboratoire de chimie organique. — 3. **Laboratoire de chimie organique** (place du Château). Directeur : M. PICCARD, prof. — 4. **Laboratoire de chimie physique** (Solitude 19). Directeur : M. DUBOUX, prof. — 5. **Laboratoire d'électrochimie** (Solitude 19). Directeur : M. Paul DUROI, prof. — 6. **Laboratoire de chimie industrielle** (place du Château). Directeur : M. PELET, prof. — 7. **Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques** (place du Château). Directeur : M. MELLET, prof. — 8. **Laboratoire de chimie physiologique, toxicologique et pharmaceutique** (place du Château). Directeur : M. STRYZOWSKI, prof. — 9. **Service de recherches légales du sang et des taches suspectes**. (Place du Château). Directeur : M. STRYZOWSKI, prof. — 10. **Laboratoire de thérapeutique** (Solitude 19). Directeur : M. BERDEZ, prof. — 11. **Laboratoire de chimie agricole** (analyses agricoles) (place du Château). Directeur : — 12. **Laboratoire de physique** (recherches et études avancées) pl. du Château. Directeur : M. PERRIER, prof. — 13. **Laboratoire de physique** (étudiants commenc.) (pl. du Château). Directeur : M. Ct. DUROI, prof.

— 14. **Laboratoire de physique** (étud. ing.) (*pl. du Château*). Observatoire météorologique. (*Champ de l'Air*). Directeur: M. MERCANTON, prof. — 15. **Laboratoire de photographie** (*place du Château*). Directeur: M. BISCHOFF, prof. — 16. **Laboratoire d'électricité industrielle**. (*place du Château*) Directeur: M. LANDRY, prof. — 17. **Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène**. (*Solitude 19*). Directeur: M. GALLI-VALERIO, prof. — 18. **Laboratoire d'analyse chimique et bactériologique des denrées et boissons**. (*Solitude 19*). Directeur: M. ARRAGON, chargé de cours. — 19. **Laboratoire d'histologie** (*Solitude 19*). Directeur: M. LEWENTHAL, prof. — 20. **Laboratoire de botanique systématique et de microscopie botanique**. (*Palais de Rumine, 3me étage, aile nord*). Directeur: M. WILCZEK, prof. — 21. **Laboratoire de géologie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: M. Maurice LUGEON, prof. — 22. **Laboratoire de minéralogie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: — 23. **Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile sud*). Directeur: M. BLANC, prof. — 24. **Amphithéâtre d'anatomie** (*Ecole de médecine*). Directeur: M. ROUD, prof. — 25. **Laboratoire de physiologie** (*Champ de l'Air*). Directeur: M. ARTHUS, prof. — 26. **Laboratoire d'embryologie** (*Ecole de Médecine*). Directeur: M. POPOFF, prof. — 27. **Institut pathologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. DE MEYENBURG, prof. — 28. **Laboratoire d'essai des matériaux** (*place Chauderon, 3*). Chef: M. DEMIERRE, ingén.

CLINIQUES: 1. **Clinique médicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. MICHAUD, prof., T. 1552. — 2. **Clinique chirurgicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. ROUX, prof. — 3. **Clinique obstétricale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. G. ROSSIER, prof. T. 1552. 4. **Clinique dermatologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. DIND, prof. — 5. **Clinique ophtalmologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. EPERON, prof. — 6. **Clinique psychiatrique** (*Asile de Cery*). Directeur: M. MAHAIM, prof., T. 1300. — 7. **Clinique otologique et laryngologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. BARRAUD, prof. — 8. **Clinique pédiatrique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. TAILLENS, prof. — 9. **Poli-clinique** (*Solitude 19*). Directeur: M. DEMIÉVILLE, prof., T. 50.

Les **Etablissements fédéraux d'essais agricoles, à Mont-Calme, Montagibert**, comprennent:

Etablissement de chimie agricole. Chef: M. le prof. C. Dusserre. Chargé du contrôle du commerce des engrais chimiques, fourrages concentrés, remèdes pour vignes, pour la Suisse française. Analyse des terres, des matières servant à l'agriculture et de ses produits. Champs d'expériences pour l'application rationnelle des engrais.

Etablissement d'essais de semences. Chef: M. le prof. G. Martinet. Chargé du contrôle des semences pour la Suisse française. Travaux concernant la sélection et l'amélioration des semences. Essais comparatifs des variétés de plantes agricoles. Renseignements aux agriculteurs et négociants pour tout ce qui concerne la valeur et l'emploi des graines.

Téléphones. — Secrétariat université, T. 1371. Concierge Palais de Rumine, T. 105. Professeurs, Cité-devant, T. 1330. Ecole de Chimie, Château, T. 1211. Ecole de Physique, Château, T. 984. Ecole de Médecine, Caroline, T. 1516. Ecole d'Ingénieurs, Tour 8, T. 353. Ecole d'Ingénieurs, directeur, T. 746. Institut d'Hygiène, Policlinique, T. 1709. Laboratoire botanique, Palais de Rumine, T. 2524. Laborat. électricité industrielle, Tunnel, T. 55. Laborat. zoologie, Palais de Rumine, T. 2525.

PROGRAMME DU SEMESTRE D'HIVER

Du 15 octobre 1921 au 20 mars 1922.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- b) les *cours publics* (*collegia publica*);
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants à l'exclusion des auditeurs.

Faculté de théologie protestante.

M. Henri Vuilleumier, p. o. Lecture du premier livre de Samuel, 2 h. (Vendredi et samedi, à 10 h., aud. V.) Explication de morceaux choisis de la première partie du livre d'Esaië, 2 h. (Lundi et mardi à 10 h., aud. II.) Histoire du peuple d'Israël et de sa religion, 4 h. (Lundi, mardi, vendredi et samedi à 11 h., aud. II.) — M. Emile Lombard, p. e. Histoire du siècle de Jésus-Christ, 3 h. (Lundi, de 10 à 12 h.; mardi à 10 h., aud. V.) Exégèse de l'Évangile selon St-Jean, 3 h. (Vendredi et samedi à 11 h.; jeudi à 9 h., aud. V.) Exégèse de l'épître aux Galates, 2 h. (Mardi et vendredi à 9 h., aud. II.) — M. Aimé Chavan, p. o. Histoire du christianisme. La réformation et la contre-réformation, 4 h. (Lundi à 9 h.; mardi de 8 à 10 h.; vendredi à 9 h., aud. V.) Histoire des dogmes, période moderne, 3 h. (Lundi à 8 h.; vendredi à 8 et à 10 h., aud. II.) Symbolique. L'Église orthodoxe d'Orient et l'Église catholique romaine, 2 h. (Samedi de 9 à 11 h., aud. II.) — M. Aloys Fornerod, p. o. Dogmatique, 6 h. (Lundi à 9 h.; mardi à 8 h.; mercredi de 10 à 12 h.; jeudi de 8 à 10 h., aud. II.) Histoire des religions, 2 h. (Lundi à 8 h.; jeudi à 10 h., aud. V.) — M. Gabriel Chamorel, p. o. Analyse de textes, 2 h. (Mardi de 16 à 18 h., aud. II.) Théologie pastorale, 1 h. (Mercredi à 8 h., aud. II.) Liturgique, 1 h. (Mercredi à

9 h., aud. II.) Sociologie chrétienne, 2 h. (Jeudi de 10 à 12 h., aud. II.) — M. Gustave *Colomb*, ch. de cours. Histoire de la prédication : la chaire protestante au 19^e siècle, 2 h. (Mercredi de 8 à 10 h., aud. V.) Homilétique, 1 h. (Mercredi à 10 h., aud. V.) Exercices pratiques, 1 h. (Mercredi à 15 h., aud. V.) — M. Louis *Perriraz*, priv. doc. La religion juive au tournant de l'ère chrétienne, 1 h. (Mardi à 15 h., aud. II.) — Trois professeurs à tour de rôle : exercices homilétiques et catéchétiques.

Faculté de droit.

M. Ernest *Roguin*, p. o. Introduction aux études juridiques (1^{re} partie), 2 h. (Mercredi de 10 à 12 h., aud. XVI.) Droit civil comparé : droit de famille (mariage, filiation, tutelle), 2 h. (Mardi de 10 à 12 h., aud. III.) Droit international privé : généralités et historique, 2 h. (Jeudi de 10 à 12 h., aud. III.) — M. Vilfredo *Pareto*, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. Maurice *Milliod*, p. o. Sociologie générale, 2 h. (Mardi et mercredi à 17 h., aud. XVI.) Séminaire de sociologie (priv. et gr.) (Une soirée par quinzaine.) — M. Pascal *Boninsegni*, p. e. Economie politique : la monnaie, l'épargne, les banques, 3 h. (Lundi, mardi et mercredi à 15 h., aud. XVI.) Conférence d'économie politique, 1 h. (Mardi à 16 h., aud. VII.) Démographie, 1 h. (Lundi à 14 h., aud. III.) Statistique : élaboration des données statistiques, 2 h. (Mercredi à 16 h.; vendredi à 15 h., aud. IV.) Science financière : les emprunts publics, 1 h. (Mardi à 14 h., aud. III.) Législation sociale : assurances (1^{re} partie), 1 h. (Vendredi à 14 h., aud. IV.) — M. Simon de *Félice*, p. e. Droit des obligations : théorie des actes juridiques, formation, effets, extinction, modalité des obligations, cession des créances et reprise de dette, 3 h. (Lundi à 11 h., mardi de 8 à 10 h., aud. VII.) Droit commercial : sociétés anonymes et sociétés coopératives, 2 h. (Mercredi de 8 à 10 h., aud. VII.) — M. François *Guisan*, p. o. Droit civil suisse : les droits réels, 4 h. (Mercredi et samedi de 10 à 12 h., aud. VII.) Procédure civile vaudoise, 2 h. (Lundi de 8 à 10 h., aud. III.) — M. Nicolas *Herzen*, p. o. Droit romain (histoire, partie générale, procédure et personnes), 6 h. (Mardi de 16 à 18 h., jeudi et vendredi de 14 à 16 h., aud. XV.) — M. Pierre de *Tourtoulon*, p. o. Histoire du droit dans l'antiquité, 1 h. (Mercredi à 14 h., aud. IX.) Histoire générale du droit européen, 2 h. (Vendredi de 14 à 16 h., aud. IX.) Histoire spéciale des institutions, 1 h. (Mercredi à 15 h., aud. IX.) Droit civil français : vente, 2 h. (Jeudi de 14 à 16 h., aud. IX.) Conférence de droit civil français (gr.), (Samedi à 14 ½ h., aud. IX.) Procédure civile française, 1 h. (Samedi à 10 h., aud. IX.) — M. André *Mercier*, p. e. Droit criminel : introduction : la loi pénale; le délit, 3 h. (Lundi à 11 h.; jeudi de 10 à 12 h. et vendredi à 10 h., aud. VIII.) Droit international public : introduction; les Etats; la Société des Nations, 2 h. (Lundi à 10 h.; vendredi à 11 h., aud. VIII.) Procédure pénale, 2 h. (Jours et heures à fixer.) — M. Eugène *Cordey*, p. o. Droit constitutionnel fédéral, 4 h. (Lundi de 9 à 11 h.; samedi de 8 à 10 h., aud. VII.) Droit constitutionnel général : le principe de la souveraineté nationale et ses applications; la séparation des pouvoirs; les institutions dérivées du droit public anglais, 2 h. (Jeudi et vendredi à 8 h., aud. I.) Droit administratif vaudois, 1 h. (Vendredi à 9 h., aud.

VII.) — M. Antoine *Rougier*, p. e. Droit administratif général : les droits de puissance publique; la police; le domaine public; les actes administratifs, 2 h. (Mercredi de 16 à 18 h., aud. XVII) Droit civil français : état civil; mariage; divorce, 2 h. (Mardi de 10 à 12 h., aud. VII.) Droit diplomatique et consulaire : droits fondamentaux des états; le service des affaires étrangères; les agents diplomatiques, 1 h. (Samedi à 10 h., aud. IV.) Exercices de droit diplomatique, 1 h. (Samedi à 11 h., aud. IV.) — M. Georges *Spengler*, p. e. Autopsies médico-légales (Selon le matériel disponible.) — M. Marc *Bischoff*, p. e. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière : vols, homicides, incendies; connaissance pratique du criminel, 3 h. (Lundi de 15 à 17 h.; mardi à 16 h., Institut de police scientifique.) Démonstrations pratiques de police scientifique, 2 h. (Mardi de 14 à 16 h., Institut de police scientifique.) Laboratoire de police scientifique. (Id., tous les jours). — M. Henri *Preisig*, priv. doc. Démonstrations pratiques de psychiatrie légale, 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. XXXI).

Ecole des sciences sociales.

Faculté de droit. — Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Mention : **Sciences sociales.** *Matières obligatoires.* Philosophie générale (M. Millioud). Une des langues enseignées à la faculté des lettres et sa littérature. Sociologie (y compris les systèmes sociaux) (M. Millioud). Economie politique (y compris l'histoire des doctrines économiques) (M. Boninsegni). Statistique (y compris la démographie) (M. Boninsegni). Eléments du droit privé et du droit public. (M. Roguin). Histoire politique (M. Rossier).

Matières à option : Doctorat : deux matières; licence, une matière, prises dans la liste suivante, au choix du candidat. Une deuxième langue enseignée à la faculté des lettres et sa littérature. Histoire des institutions. (M. de Tourtoulon). Histoire des religions (M. Fornerod). Législation sociale (M. Boninsegni). Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales (M. Biermann). Science financière (M. Boninsegni). Droit international public ou privé (MM. Mercier et Roguin). Droit administratif (M. Rougier). Théorie générale du droit pénal (M. Mercier). Ethnopsychie (M. Maurer).

II. Mention : **Sciences politiques.** — *Matières obligatoires.* Eléments du droit privé et du droit public (M. Roguin). Droit diplomatique. Droit international public (M. Mercier). Droit administratif (M. Rougier). Histoire diplomatique (M. Rossier). Economie politique (M. Boninsegni). Economie commerciale (M. Paillard). Géographie économique et sociale (M. Biermann). Langue et littérature françaises (M. Sirven). Une autre langue vivante enseignée à la faculté des lettres.

Matières à option : Deux matières, au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la faculté de droit et de la faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du conseil de l'école des sciences sociales.

Section pédagogique. — **Licence.** — *Matières obligatoires.* La philosophie générale. La langue et la littérature françaises. La psychologie. L'histoire des doctrines pédagogiques. La di-

dactique générale. L'organisation et la législation scolaires. La pédologie.

Matières à option. Une matière à option prise parmi les suivantes : L'histoire générale. La morale. Une langue autre que le français enseignée à la faculté des lettres. Les didactiques spéciales. La physiologie du système nerveux dans son rapport à la pédagogie. L'hygiène. L'enseignement commercial.

Doctorat. — Trois matières choisies par le candidat parmi les suivantes : Psychologie. Histoire des doctrines pédagogiques. Didactique générale et spéciale. Organisation scolaire. Pédologie. Morale.

Les cours spéciaux à l'école des sciences sociales sont les suivants :

M. Maurice *Millioud*, p. o. Histoire des doctrines pédagogiques, 1 h. (Jeudi à 9 h., aud. VI.) — M. Auguste *Deluz*, ch. de cours. Didactique générale (1^{re} partie), 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. V.) Conférences : Lecture de textes pédagogiques : quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation, 1 h. (Lundi à 14 h., aud. V.) Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitudes. Selon entente avec les candidats (priv. et gr.). Pédologie : le développement de l'écolier; conférences (priv. et gr.), 1 h. (Vendredi à 17 h., aud. V.) — M. Jules *Savary*, ch. de cours. Organisation scolaire en Suisse et à l'étranger, 1 h. (Lundi à 15 h., aud. V.) Séminaire (priv. et gr.) Une soirée par quinzaine (Mardi à 20 ½ h., Ecole normale).

Section commune à l'École des sciences sociales et à l'École des hautes études commerciales. — *Etudes consulaires.* — Durée des études : 3 ans.

Matières d'enseignement : Introduction aux études juridiques. Droit civil (personnes, familles, successions). Législation douanière. Droit international public. Droit international privé. Droit commercial. Droit consulaire. Droit diplomatique. Droit administratif. Introduction aux études commerciales. Systèmes douaniers, y compris la politique économique. Economie politique. Economie commerciale. Technique commerciale. Comptabilité publique. Science financière. Géographie économique. Langues vivantes et correspondance commerciale. Institutions politiques des principaux Etats contemporains. Histoire du commerce et de l'industrie. Développement économique des Etats contemporains (inclus : Histoire et statistique du commerce et de l'industrie en Suisse). Statistique. Histoire générale. Histoire diplomatique.

Pour les examens, voir la notice spéciale.

Ecole des hautes études commerciales. — *Faculté de droit.* Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Matières obligatoires. a) *Licence et doctorat ès sciences commerciales et sciences économiques appliquées.* Economie commerciale. Technique commerciale et séminaire. Comptabilité publique. Statistique. Economie politique. Géographie économique. Introduction aux études juridiques. Droit commercial et de change. Poursuite pour dettes et faillite. Mathématiques financières* ou science financière. Eléments de la technique des assurances*. Enseignement commercial*. Introduction aux études com-

merciales **. b) *Licence et doctorat ès sciences commerciales et administratives* 1. Mention : **Administration générale**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économie commerciale. Une langue; ou la correspondance commerciale dans une langue autre que la langue maternelle, et enseignée à l'Université. Géographie économique ou histoire politique. Comptabilité publique. Technique commerciale (sans le séminaire). Hygiène des villes. Hygiène industrielle. Introduction aux études commerciales **. 2. Mention : **Transports**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économie commerciale. Une langue; ou la correspondance commerciale dans une autre langue que la langue maternelle et enseignée à l'Université. Géographie économique Transports. Droit des transports. Législation douanière. Comptabilité publique (partie spéciale). Hygiène industrielle. Introduction aux études commerciales **. 3. Mention : **Douanes**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économie commerciale. Une langue; ou la correspondance commerciale dans une autre langue que la langue maternelle et enseignée à l'Université. Systèmes douaniers. Législation douanière. Etude microscopique des marchandises. Botanique générale ou physique expérimentale. Hygiène. — c) *Licence et doctorat ès sciences commerciales et actuarielles*. Technique des assurances et séminaire. Calcul des probabilités. Statistique. Calcul infinitésimal. Mathématiques financières : Annuités certaines. Législation sociale. Assurances privées. Technique commerciale (sans le séminaire). Economie politique ou économie commerciale (chapters choisis). Introduction aux études commerciales **. Introduction à la technique des assurances ***.

II. *Matières à option* : Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial sont dispensés des matières à option.

Diplôme d'expert comptable réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées, qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins.

Le programme est le suivant : Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). Mathématiques financières. Eléments du calcul des assurances. Droit commercial (sociétés). Droit de faillite.

Les cours spéciaux à l'école des H. E. C. sont les suivants pour le présent semestre :

* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une école supérieure de commerce.

*** Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat ès sciences.



M. Léon Morf, p. o. Technique commerciale : systèmes de comptabilité de la partie double. Théorie de la comptabilité. Opérations de bourse au comptant, 6 h. (Mardi à 8 h., aud. XVI; jeudi de 8 à 10 h., aud. XVI; vendredi à 9 h., aud. XVI; vendredi à 10 h., aud. XV; vendredi à 11 h., aud. XVI.) Séminaire de technique commerciale, exercices, 1 h. (Mardi à 10 h., aud. IV.) Comptabilité publique, 1 h. (Mardi à 9 h., aud. IV.) — M. Georges Paillard, p. e. Economie commerciale : l'évolution des entreprises commerciales et industrielles : syndicats, trusts, sociétés coopératives, petit commerce de détail, 2 h. (Lundi et jeudi à 11 h., aud. XVI.) Economie commerciale : banques de dépôts et de crédit; caisses d'épargne, sociétés financières, banques de crédit foncier, 2 h. (Mardi et samedi à 11 h., aud. XVI.) Systèmes douaniers : les systèmes douaniers et la politique commerciale, 1 h. (Lundi à 16 h., aud. IV.) — M. Simon de Félice, p. e. Droit des transports, 1 h. (Mercredi à 10 h., aud. VII.) — M. Eugène Cordey, p. e. Législation douanière, 1 h. (Samedi à 10 h., aud. VI.) — M. Adolphe Blaser, p. e. L'enseignement commercial, son développement, ses méthodes, 1 h. (Vendredi à 8 h., aud. IV.) Introduction aux études commerciales : I. Comptabilité, 2 h. (Lundi de 8 à 10 h., aud. IV.) — M. Samuel Dumas, p. e. Assurances sur la vie, 2 h. (Mercredi de 8 à 10 h., aud. IV.) Compléments à la technique des assurances, 1 h. (Jeudi à 8 h., aud. IV.) Calcul des probabilités (1^{re} partie), 3 h. (Mardi de 16 à 18 h.; jeudi à 9 h., aud. IV.) Mathématiques financières, 2 h. (Vendredi de 16 à 18 h., aud. IV.) Séminaire, une fois par quinzaine (Jeudi de 16 à 18 h., aud. IV.) — M. Félix Roux, p. e. Microscopie des marchandises : emploi du microscope pour l'appréciation des marchandises en général et pour la recherche des falsifications. Application à l'étude des principaux textiles végétaux et animaux, bruts et manufacturés, 1 h. (Samedi à 10 h., Ecole de Commerce.) Exercices pratiques, 2 h. (Jeudi de 14 à 16 h. ou de 16 à 18 h., au choix des étudiants, Ecole de Commerce.) — M. Charles Biermann, ch. de cours. Géographie économique. III : l'alimentation, 2 h. (Jeudi de 14 à 16 h., aud. XVI.) Conférence de géographie : questions de transport, 2 h. (Lundi de 16 à 18 h., aud. I A. Une fois par quinzaine.) — M. Boris Reusin, lecteur. Corresp. commerc. russe. Importation, Exportation. Effets de commerce. Opérations de banque. Lecture de documents, 2 h. (Vendredi de 15 à 17 h., aud. VII.) — M. Jacob Stadler, lecteur. Correspondance commerciale allemande. Correspondance d'une maison de commerce, d'une banque, d'une maison d'expédition. Lecture de documents se rapportant aux sujets, 2 h. (Mardi de 15 à 17 h., aud. III.) — M. Charles Amaudruz, lecteur. Correspondance commerciale française : effets de commerce; traite documentaire; importation; exportation; opérations de bourse, 2 h. (Lundi et jeudi à 17 h., aud. III.) — M. Michelson, priv. doc. (en congé). Finances publiques russes.

Faculté de médecine.

M. Albert Perrier, p. o. Physique expérimentale, 5 h. (Lundi et mardi de 10 à 12 h.; mercredi à 10 h., aud. XIV.) Manipulations pour débutants, 1 après-midi (Jeudi ou vendredi). — M. Rodolphe Mellet, p. e. Chimie analytique, 2 h. (Mercredi de 17

à 19 h., aud. XII.) Laboratoire de chimie analytique, 2 après-midi (Lundi et mardi ou mercredi et jeudi). — M. Paul *Dutoit*, p. o. Chimie générale, 5 h. (Mercredi à 11 h.; jeudi et vendredi de 10 à 12 h., aud. XII.) — M. Henri *Blanc*, p. o. Zoologie : invertébrés, 5 h. (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 8 h., aud. XIX.) Anatomie et physiologie générales (Appareils et fonctions de relation), 3 h. (Jeudi à 17 h.; mercredi et vendredi à 9 h., aud. XIX.) Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée pour débutants, 4 h. (Samedi de 9 à 13 h.) Travaux pour étudiants avancés (certificats, doctorat), tous les jours. — M. Ernest *Wilczek*, p. o. Botanique générale, 3 h. (Lundi, mardi et jeudi à 9 h., aud. XVIII.) — M. Arthur *Maillefer*, p. e. Physiologie végétale (1^{re} partie), 2 h. (Vendredi à 17 h.; samedi à 8 h., aud. XVIII.) Laboratoire de physiologie végétale pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Auguste *Roud*, p. o. Anatomie descriptive : splanchnologie, 3 h. (Mardi à 8 h.; mercredi à 9 h.; jeudi à 10 h., Ecole de médecine.) Anatomie topographique : tête et cou, 2 h. (Vendredi et samedi à 10 h., Ecole de médecine.) Dissection, tous les jours de 14 à 18 h., sauf le samedi. — M. Nicolas *Popoff*, p. e. Conférences anatomiques (en collaboration avec M. le professeur A. Roud) (priv.), 5 h. (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 17 h., Ecole de médecine.) Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Maurice *Arthus*, p. o. Physiologie : fonctions de nutrition, 6 h. (Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.) Questions choisies de physiologie (conférences physiologiques) (priv.), 2 h. (Lundi et mardi à 10 h., Institut de physiologie.) — M. Jean *Larguier*, p. e. Physiologie des organes sensoriels, 2 h. (Mardi à 14 h.; mercredi à 10 h., Institut de physiologie.) Psychologie générale (gr.), 1 h. (Lundi à 16 h., aud. VII.) Conférence de psychologie (priv. et gr.), 2 h. (Lundi de 17 à 19 h., aud. VII.) — M. Nathan *Læwenthal*, p. e. Histologie générale, 4 h. (Mardi, vendredi et samedi à 9 h.; mercredi à 10 h., aud. XXX.) Technique histologique, 1 h. (Jeudi à 9 h., aud. XXX.) Laboratoire d'histologie, 1 après-midi (Jeudi de 14 à 17 h., aud. XXX.) Travaux spéciaux pour étudiants avancés, tous les jours. Les faisceaux de Gowers et spino-cérébelleux ventral (priv. et gr.), 1 h. (Jour et heure à fixer.) — M. Casimir *Strzyzowski*, p. e. Chimie physiologique, 1 h. (Mercredi à 14 h., aud. XIII.) Laboratoire de chimie physiologique, 1 après-midi. (Mercredi de 15 à 18 h.) Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. XIII.) Travaux spéciaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Jean de *Meyenburg*, p. o. Anatomie pathologique spéciale, 5 h. (Mardi et samedi de 11 à 12 ½ h.; jeudi de 10 à 12 h., Institut pathologique.) Histologie des tumeurs et des inflammations. Laboratoire, 2 h. (Mercredi de 14 à 16 h., Institut pathologique.) Cours d'autopsies et de démonstrations (en collaboration avec le premier assistant de l'Institut pathologique) : a) Autopsies, 2 h. (Lundi de 15 à 17 h., Institut pathologique.) b) Démonstrations, 2 h. (Vendredi de 15 à 17 h., Institut pathologique.) — M. Louis *Michaud*, p. o. Clinique médicale, 7 h. (Lundi à 9 h., mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9 ½ à 11 h., Hôpital cantonal.) Cours théorique de médecine interne, 2 h. (Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.) Cours d'auscultation et percussion (par le chef de clinique) pour débutants, 2 h. Idem, pour étudiants avancés, 2 h. (A fixer

avec les étudiants, Hôpital cantonal.) Laboratoire de chimie clinique (urine, sang, suc gastrique, etc.), par le chimiste de l'Hôpital, 1 h. (A fixer avec les étudiants.) Exercices pratiques de traitement au lit du malade, 1 h. (A fixer avec les étudiants, Hôpital cantonal.) — M. César Roux, p. o. Clinique chirurgicale et gynécologique, tous les jours (Chaque jour à 8 h. précises, Hôpital cantonal). Diagnostic chirurgical et gynécologique (en collaboration avec le chef de clinique), 2 h. (Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal). Cours de pansements (en collaboration avec le chef de clinique), 2 h. Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal). — M. Guillaume Rossier, p. o. Clinique obstétricale, 4 $\frac{1}{2}$ h. (Lundi, mercredi et vendredi de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ h., Maternité). Opérations obstétricales au mannequin (en collaboration avec M. le Dr Thélin, priv. doc.), 2 h. (Jeudi de 17 à 19 h., Maternité). — M. Maurice Muret, p. e. Gynécologie théorique : les maladies de la vulve, du vagin, des annexes de l'utérus et du péritoine pelvien, 2 h. (Lundi de 18 à 19 $\frac{1}{2}$ h., Ecole de médecine). Policlinique gynécologique : cours pratique, 4 à 6 h. par semaine (Lundi, mardi, jeudi et vendredi à 8 h., Policlinique). — M. Jules Gonin, p. e. Clinique ophtalmologique, 3 h. (Mardi et jeudi de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ h., Hosp. Opht.) Ophtalmoscopie, 2 h. (Mardi à 20 h.; vendredi à 18 h., Hosp. Opht.) Cours d'ophtalmologie (chapitres choisis), 1 h. (Lundi à 18 h., Hôpital cantonal). — M. Georges Spengler, p. e. Autopsies médico-légales. Selon le matériel disponible. — M. Paul Demiéville, p. e. Policlinique, 4 $\frac{1}{2}$ h. (Mardi, jeudi et samedi de 16 à 17 $\frac{1}{2}$ h., aud. XXVII. Policlinique). — M. Emile Dind, p. e. Clinique dermatologique (affections vénériennes), 2 h. (Lundi à 10 h.; samedi à 11 h., Hôpital cantonal). Examens pratiques, recherches de laboratoire (avec collaboration du chef de clinique), 1 h. (Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal). — M. Jules Tailens, p. e. Clinique infantile, 3 h. (Mardi de 18 $\frac{1}{4}$ à 19 h.; jeudi de 9 $\frac{1}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ h., Clinique infantile). — M. Bruno Galli-Valerio, p. o. Hygiène (cours théorique avec démonstrations sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale), 3 h. (Lundi, jeudi et vendredi à 14 h., aud. XXIX). Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations), 1 h. (Jeudi à 17 h., aud. XXIX). Parasitologie (cours théorique avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds), 2 h. (Mardi et mercredi à 14 h., aud. XXIX). Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations), 1 h. (Vendredi à 17 h., aud. XXIX). Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens, tous les jours. — M. Albert Mahaim, p. e. Cours théorique de psychiatrie, 2 h. (Samedi de 14 à 16 h., Ecole de médecine). Clinique psychiatrique, 2 h. (Mercredi de 14 à 16 h., Cery). — M. Louis Perret, p. e. Médecine opératoire (ce cours ne se donne pas pendant le semestre d'hiver). — M. Jules Berdez, p. e. Thérapeutique et pharmacologie, avec exercices pratiques, 3 h. (Mercredi à 18 h.; vendredi de 16 à 18 h., Institut de physiologie). Electricité médicale, 2 h. (Jours et heures à fixer). — M. Albert Barraud, p. e. Clinique oto-rhino-laryngologique, 4 h. (Lundi de 16 à 18 h.; mercredi de 16 $\frac{1}{2}$ à 18 $\frac{1}{2}$ h., Hôpital cantonal). Travaux pratiques pour

étudiants avancés ou médecins (priv.) (Tous les matins de 9 à 12 h., Hôpital cantonal). — M. Henri *Vulliet*, p. e. Médecine des accidents, 2 h. (Mardi et jeudi à 15 h., Ecole de médecine). — M. Médecine sociale (Titulaire à nommer). — M. Eugène *de la Harpe*, priv. doc. Les principales eaux minérales de la Suisse et leur emploi thérapeutique (gr.), 1 h. (Jour et heure à fixer). — M. Francis *Cevey*, priv. doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. Henri *Preisig*, priv. doc. Démonstrations pratiques de psychiatrie légale 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. XXXI). — M. Charles *de Montet*, priv. doc. Développement psychique et rééducation, 1 h. (Mardi à 18 h., aud. XXVIII). — M. Placide *Nicod*, priv. doc. Cours d'orthopédie avec présentation de malades, 1 h. (Jeudi à 14 h., Hospice orthopédique). — M. Charles *Thélin*, priv. doc. Obstétrique pathologique. Cours théorique, 2 h. (Mardi de 17 ½ à 19 h., Maternité). Opérations obstétricales pour étudiants avancés, en collaboration avec M. le prof. G. Rossier, 2 h. (Vendredi de 17 ½ à 19 h., Maternité). — M. Marcel *Bornand*, priv. doc. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie alimentaire, 1 h. (Lundi à 17 h., aud. XXVIII). — M. Gustave *Delay*, priv. doc. Les maladies de la nutrition chez le petit enfant, avec démonstrations cliniques, 1 h. (Mardi à 18 h., Clinique infantile). M. Frédéric *Wanner*, priv. doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. Francis *Messlerli*, priv. doc. Chapitres choisis d'hygiène (avec démonstrations pratiques), 1 h. (Jour et heure à fixer). — M. Fritz *Heim*, priv. doc. Répétition de médecine interne, 2 h. (Jours et heures à fixer).

Faculté des lettres.

M. Frank *Olivier*, p. o. Virgile et la poésie épique, 2 h. (Mercredi et vendredi à 9 h., aud. III). Conférences : Jules César *de bello gallico*, 2 h. (Mercredi et vendredi à 10 h., aud. X). Correction de travaux écrits, 1 h. (Jeudi à 9 h., aud. X). — M. Henri *Meylan-Faure*, p. o. Encyclopédie de la philologie grecque 2 h. (Lundi de 10 à 12 h., aud. III). Conférence littéraire, 1 h. (Vendredi à 14 h., aud. X). Conférence de grammaire (les *Perses*, d'Eschyle), 1 h. (Vendredi à 8 h., aud. X). Explications de textes pour débutants (priv. et gr.), 2 h. (Lundi à 14 h.; jeudi à 8 h., aud. X). — M. Paul *Sirven*, p. o. La réaction contre le naturalisme, 2 h. (Lundi et mardi à 16 h., aud. XVI). Molière, 1 h. (Mardi à 14 h., aud. XVI). Conférences et exercices pratiques, 2 h. (Lundi et mardi à 17 h., aud. VI). — M. Adrien *Taverny*, p. e. Littérature française du moyen âge dès le 13^{me} siècle, 1 h. (Mardi à 15 h., aud. IV). Grammaire historique de l'ancien français: Morphologie, 1 h. (Jeudi à 14 h., aud. IV). Explication de textes vieux-français, 2 h. (Jeudi et vendredi à 15 h., aud. III). Phonétique du français moderne, 1 h. (Vendredi à 14 h., aud. III). Etude de quelques auteurs roumains, 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. III). — M. Gottfried *Bohnenblust*, p. e. Le Faust de Goethe, 1 h. (Mercredi à 17 h., aud. VI). La poésie allemande du 19^{me} siècle. I : de Schiller à Keller, 2 h. (Mercredi et jeudi à 18 h., aud. VI). Conférences : I. Carl Spitteler, 2 h. (Jeudi de 16 à 18 h., aud. VIII). II. Lecture cursive d'auteurs du moyen-âge, d'après Bachmann. *Mittelhochdeutsches Lesebuch*, 1 h. (Mercredi à 19 h., aud. VIII). Les cours se font en allemand. — M. Georges

Bonnard, p. e. Questions shakespeariennes, 1 h. (Lundi à 18 h., aud. III). Shakespeare : *Hamlet*, 2 h. (Samedi de 10 à 12 h., aud. X). Lecture de textes de moyen-anglais, 1 h. (Samedi à 9 h., aud. III). Conférence et travaux pratiques, 1 h. (Mercredi à 8 h., aud. X). Prononciation de l'anglais contemporain (1^{re} année) (priv. et gr.), 1 h. (Mardi à 10 h., aud. X). English Phonetics (2^{me} année) (priv. et gr.), 1 h. (Mardi à 11 h., aud. IV). — M. le prof. Paolo *Arcari*, ch. de cours. Le prose letterarie di Giuseppe Mazzini, 1 h. (Mercredi à 14 h., aud. III). Lectura Dantis : *Inferno* (XV-XX), 1 h. (Mercredi à 15 h., aud. III). La satira di Giuseppe Giusti (Ediz. *Eug. Marinoni*; — Hoepli, Milano), 1 h. (Mercredi à 16 h., aud. III). — M. Alexandre *Maurer*, p. o. Etudes d'ethnopsychie littéraire : Le génie national dans les chefs-d'œuvres de la littérature : En pays de langue anglaise (priv. et gr.), 1 h. (Lundi à 9 h., aud. VI). En pays de langue allemande (priv. et gr.), 2 h. (Lundi et vendredi à 11 h., aud. VI). En pays de langue russe (priv. et gr.), 1 h. (Vendredi à 9 h., aud. VI). — M. Edmond *Rossier*, p. o. Histoire à la fin du 15^{me} et au 16^{me} siècle, 2 h. (Mardi et jeudi à 8 h., aud. VI). Histoire politique de l'Europe de 1815 à 1866, 3 h. (Lundi, mardi et jeudi à 10 h., aud. XVI). Histoire diplomatique, 1 h., (Vendredi à 10 h., aud. XVI). Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.), 1 h. (Mardi à 9 h., aud. VI). — M. Maurice *Millioud*, p. o. Histoire de la philosophie dans l'antiquité et au moyen-âge, 3 h. (Mardi, mercredi et jeudi à 11 h., aud. I). Philosophie générale : les problèmes du monde moral, 2 h. (Lundi et mardi à 9 h., aud. XVI). (Voir en outre faculté de droit (sociologie) et école des sciences sociales (pédagogie). — M. Albert *Naef*, p. e. Architecture romaine (suite), 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. XV). Archéologie. Sujets divers, 1 h. (Vendredi à 17 h., aud. XV). — M. Ernest *Chatelanat*, p. e. Florence. Etude d'art et d'histoire, 2 h. (Lundi et jeudi à 17 h., aud. XV). Bouddha et la civilisation asiatique, 1 h. (Vendredi à 15 h., aud. XVI). — M. Charles *Gilliard*, ch. de cours. Histoire suisse : les origines de la Confédération (public), 1 h. (Vendredi à 17 h., aud. III). — M. Aloys *Fornierod*, p. o. (Voir faculté de théologie). — M. Jean *Larguier*, p. e. (Voir faculté de médecine). — M. Pascal *Boninsegni*, p. e. (Voir faculté de droit). — M. Auguste *Deluz*, ch. de cours. (Voir sciences sociales). — M. Jules *Savary*, ch. de cours. (Voir sciences sociales). — M. Albert *Wellauer*, priv. doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. Hans *Schacht*, priv. doc. Langue sanscrite : syntaxe et interprétation de morceaux choisis, 1 h. (Mardi à 17 h., aud. VIII). — M. Fernand *Feyler*, priv. doc. Le début de deux guerres franco-allemandes, 1870 et 1914, 1 h. (Mercredi à 17 h., aud. XV). — M. Georges *Volait*, priv. doc. Spinoza et le spinozisme, 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. X). Conférence d'histoire de la philosophie, 1 h. (Vendredi à 17 h., aud. X). — M. Alexandre *Denéréaz*, pr. doc. Esthétique musicale : *La symphonie et la vie intérieure*. Comment le compositeur s'incarne en l'œuvre. Analyse pratique et fragments des maîtres classiques et romantiques, 1 h. (Mardi à 17 h., Salle Tissot). — M. Léon *Kern*, priv. doc. Méthodologie historique (critique historique, lecture de documents et sources), 1 h. (Jeudi à 16 h., aud. IV). Paléographie avec exercices pratiques, 1 h. (Jeudi à 17 h., aud. IV). — M. Charles *Biermann*,

priv. doc. Géographie économique III. L'alimentation, 2 h. (Jeudi de 14 à 16 h., aud. XVI). Problèmes géographiques de l'Europe nouvelle, 1 h. (Mardi à 17 h., aud. XVII).

Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne. — M. Paul *Sirven*, p. o. La réaction contre le naturalisme, 2 h. (Lundi et mardi à 16 h., aud. XVI). Molière, 1 h. (Mardi à 14 h., aud. XVI). Conférences et exercices pratiques, 2 h. (Lundi et mardi à 17 h., aud. VI). — M. Adrien *Tavernay*, p. e. Phonétique du français moderne, 1 h. (Vendredi à 14 h., aud. III). — M. Auguste *André*, lecteur. *Français moderne* : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de fables de La Fontaine, 2 h. (Samedi de 10 à 12 h., aud. I). *Français contemporain* : Notes sur des écrivains contemporains, leur style et leur vocabulaire, 2 h. (Lundi et jeudi à 11 h., aud. VI). *Lectures françaises* : Les principaux écrivains des 17^{me} et 18^{me} siècles ; notes sommaires et lecture de pages choisies, 2 h. (Vendredi de 10 à 12 h., aud. I). *Diction* : Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation, 2 h. (Mardi de 10 à 12 h., aud. VI). *Grammaire* : Exercices propres à assurer la correction du langage, 2 h. (Mercredi de 10 à 12 h., aud. VI).

Cours libre. — M. *Panza de Maria*. Il Romanticismo e Alessandro Manzoni, 1 h. (Vendredi à 15 h., aud. XVII).

Faculté des sciences.

Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles.

a) *Sciences mathématiques.* — M. Gustave *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, 6 h. (Lundi de 9 à 11 h.; jeudi et samedi de 10 à 12 h., aud. XV). Compléments au calcul intégral, 2 h. Exercices de calcul, 2 h. Répétition, 1 h. (Jours et heures à fixer). — M. Théorie des fonctions, 3 h. Questions diverses d'analyse, 2 h. Séminaire mathématique, 2 h. tous les 15 jours (Jours et heures à fixer). — M. Marius *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, 4 h. (Mardi et jeudi de 8 à 10 h., aud. XV). Epures, 4 h. (Jeudi de 14 à 18 h., aud. XXXI). Répétition de géométrie descriptive, 1 h. (Jour et heure à fixer). Géométrie analytique, 3 h. (Mercredi de 10 à 12 h.; vendredi à 11 h., aud. XV). Répétition de géométrie analytique, 1 h. (Jour et heure à fixer). Géométrie de position avec exercices, 3 h. (Mardi de 15 à 18 h., aud. XXXI). — M. Benjamin *Mayor*, p. o. Mécanique rationnelle, 3 h. (Lundi de 10 à 12 h., aud. 30; jeudi à 11 h., aud. XVII). Exercices de mécanique, 2 h. (Vendredi de 15 à 17 h.). Mécanique analytique, 1 h. (Jeudi à 10 h., aud. XXIII). Physique mathématique, 2 h. (Vendredi à 10 h., aud. XXIII). — M. Louis *Maillard*, p. e. *Astronomie*. Astronomie sphérique, 3 h. (Jeudi de 10 à 12 h., vendredi à 10 h., aud. XIII). *Mathématiques générales*. Calcul infinitésimal avec application aux sciences, 4 h. (Mercredi et vendredi de 8 à 10 h., aud. XIII). Exercices de calcul, 2 h. (Lundi de 8 à 10 h., aud. XIII). Applications de calcul infinitésimal, exerc. III, 2 h. (Samedi de 8 à 10 h., aud. XIII). Mécanique, 2 h. (Mardi de 10 à 12 h., aud. XIII). Exercices de mécanique, 1 h. (Jeudi à 11 h., aud. XIII). — M. Samuel *Dumas*, p. e. Calcul des probabilités, 1^{re} partie, 3 h. (Mardi de 16 à 18 h., jeudi à 9 h., aud. IV).

b) *Sciences physiques et naturelles.* — M. Albert *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, I, 5 h. (Lundi et mardi de 10 à 12 h.,

mercredi à 10 h., aud. XIV). Manipulations de physique pour débutants, 1 après-midi (Jeudi ou vendredi). Travaux pour étudiants avancés et recherches, tous les jours. — M. Physique générale, II, 5 h. Répétitions, 1 h. (Jeudi de 9 à 11 h., vendredi de 10 à 12 h., samedi de 9 à 11 h., aud. XIV). — M. Constant *Dutoit*, p. e. Spectroscopie, 1 h. (Jour et heure à fixer). — M. Paul *Dutoit*, p. o. Chimie générale, 5 h. Mercredi à 11 h., jeudi et vendredi de 10 à 12 h., aud. XII). Chimie minérale spéciale, 2 h. (Mardi de 10 à 12 h., aud. XII). Laboratoire d'électrochimie et de chimie minérale, tous les jours. — M. Jean *Piccard*, p. e. Chimie organique spéciale (2^{me} partie), 2 h. (Lundi de 10 à 12 h., aud. XII). Répétition, 1 h. (Mardi à 10 h., aud. XI). Laboratoire de chimie organique, tous les jours (Ecole de chimie). — M. Frédéric *Kehrmann*, p. o. Matières organiques colorantes, 2 h. (Jeudi à 17 h., mercredi à 14 h., aud. XII). Travaux de recherches (organiques), tous les jours. — M. Rodolphe *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. (Mercredi de 17 à 19 h., aud. XII). Laboratoire de chimie analytique, tous les jours. — M. Marcel *Duboux*, p. e. Chimie physique, 2 h. (Samedi de 10 à 12 h., aud. XXVII). Electrochimie théorique, 2 h. (Lundi à 10 h., jeudi à 9 h., aud. XXVII). Laboratoire de chimie physique : exercices, 1 après-midi (Vendredi de 14 à 18 h.). Travaux de recherches et pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Louis *Pelet*, p. e. Chimie industrielle (cours général), 2 h. (Mercredi de 10 à 12 h., aud. XXVIII). Chimie industrielle (produits chimiques), 2 h. (Mardi de 8 à 10 h., aud. XXVIII). — M. Charles *Aragón*, ch. de cours. Analyse des denrées alimentaires (cours théorique), 2 h. (Vendredi de 10 à 12 h., aud. XXVIII). Laboratoire d'analyse des denrées, 2 après-midi (Jeudi et vendredi de 14 à 18 h., Laboratoire cantonal). — M. Casimir *Strzyzowski*, p. e. Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. XIII). Laboratoire de chimie physiologique, 1 après-midi (Mercredi de 15 à 18 h.). — M. Maurice *Lugeon*, p. o. Géologie générale, 3 h. (Lundi de 14 à 16 h., mardi à 10 h., aud. XVII). Géologie stratigraphique, 1 h. (Mardi à 9 h., Laboratoire de géologie). Paléontologie, 2 h. (Lundi de 10 à 12 h., Laboratoire de géologie). Géologie régionale (gr.), 1 h. (Mercredi à 17 h., Laboratoire de géologie). Répétition de géologie, 2 h. (Lundi à 4 h. et mardi à 11 h., Laboratoire de géologie). Séminaire (priv. et gr.), 2 h. (Mercredi de 20 à 22 h.). Laboratoire pour débutants, 8 h. (Mardi et mercredi de 14 à 18 h., Laboratoire de géologie). Travaux pour étudiants spécialisés, tous les jours (Laboratoire de géologie). Exercices de lever de carte géologique, 2 semaines à la fin du semestre. Excursions géologiques (Voir les affiches au laboratoire). — M. Minéralogie générale, 2 h. Laboratoire de minéralogie pour débutants, 4 h. Minéralogie descriptive, 1 h. Pétrographie, 2 h. Gîtes métallifères, 1 h. (Jours et heures à fixer). Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Henri *Blanc*, p. o. Zoologie : Invertébrés, 5 h. (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi à 8 h., aud. XIX). Anatomie et physiologie générales (Appareils et fonctions de relation), 3 h. (Jeudi à 17 h., mercredi et vendredi à 9 h., aud. XIX). Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée, pour débutants, 4 h. (Samedi de 9 à 13 h.). Travaux pour étudiants avancés (certificats, doctorat), tous les jours. — M. Ernest *Wilczek*, p. o. Bo-

tanique générale, 3 h. (Lundi, mardi, jeudi à 9 h., aud. XVIII). Laboratoire de botanique, 1 après-midi (Jeudi de 14 à 18 h.). Laboratoire pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Arthur *Maillefer*, p. e. Physiologie végétale : 1^{re} partie, 2 h. (Vendredi à 17 h., samedi à 8 h., aud. XVIII). Laboratoire de physiologie végétale, pour étudiants avancés, tous les jours. Génétique, 1^{re} partie, 1 h. (Jeudi à 14 h., aud. XVIII). Laboratoire de génétique, pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Marc *Bischoff*, p. e. Photographie théorique (objectifs, théorie de l'image latente et du développement, émulsions sensibles, révélateurs), 1 h. (Mardi à 17 h., Institut de police scientifique). Laboratoire de photographie, 3 h. (Mercredi de 14 à 17 h.). Police scientifique. Méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière : vols, homicides, incendies. Connaissance pratique du criminel, 3 h. (Lundi de 15 à 17 h., mardi à 16 h., Institut de police scientifique). Travaux pratiques de police scientifique, 2 h. (Mardi de 14 à 16 h., Institut de police scientifique). Laboratoire, tous les jours (Institut de police scientifique). — M. Bruno *Galli-Valerio* p. o. Hygiène (Cours théorique avec démonstrations sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation; sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale), 3 h. (Lundi, jeudi et vendredi à 14 h., aud. XXIX). Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations), 1 h. (Jeudi à 17 h., aud. XXIX). Parasitologie (cours théorique avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds), 2 h. (Mardi et mercredi à 14 h., aud. XXIX). Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations), 1 h. (Vendredi à 17 h., aud. XXIX). Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens, tous les jours. — M. Paul-Louis *Mercanton*, p. e. Topographie d'exploration, 2 h. (Mercredi de 8 à 10 h., aud. XI). Géophysique, 2 h. (Vendredi de 16 à 18 h., aud. XIV). Météorologie générale, 2 h. (Jours et heures à fixer).

Cours de privat docents. — M. Charles *Jaccottet*. Fonctions algébriques, 2 h. (Jours et heures à fixer). — M. Charles *Dusserre*. Chimie analytique appliquée aux matières et produits agricoles, 1 h. (Jour et heure à fixer). — M. Frédéric *Jaccard*. Paléontologie des vertébrés, 1 h. (Jeudi à 17 h., aud. XVII). — M. *Martinet*. Amélioration des plantes cultivées (publie), 1 h. (Lundi à 17 h., Ecole d'agriculture). — M. Henri *Faess*. Pathologie végétale, 1 h. (Vendredi à 17 h., Station fédérale de Montagnibert). — M. Charles *Biermann*. (Voir Ecole des H. E. C.).

Ecole de pharmacie.

M. Albert *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, 5 h. (Lundi et mardi de 10 à 12 h., mercredi à 10 h., aud. XIV). Manipulations de physique pour débutants, 1 après-midi (Jeudi ou vendredi). — M. Paul *Dutoit*, p. o. Chimie générale, 5 h. (Mercredi à 11 h., jeudi et vendredi de 10 à 12 h., aud. XII). — M. Jean *Piccard*, p. e. Chimie organique spéciale (2^{me} partie), 2 h. (Lundi de 10 à 12 h., aud. XII). Répétition, 1 h. (Mardi à 10 h., aud. XIII). Laboratoire de chimie organique, tous les jours (Ecole de chimie). — M. Rodolphe *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. (Mercredi de 17 à 19 h., aud. XII). Laboratoire de

chimie analytique, tous les jours. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 3 après-midi (Lundi, mardi, mercredi de 14 à 18 h. ou lundi, jeudi et samedi de 8 à 12 h.). — M. Casimir *Strzyzowski*, p. e. Chimie pharmaceutique, 2 h. (Jeudi de 16 à 18 h., aud. XIII). Laboratoire d'analyse chimique des urines, 1 après-midi (Jeudi ou vendredi). Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. (Vendredi à 16 h., aud. XIII). — M. Ernest *Wilczek*, p. o. Botanique générale, 3 h. (Lundi, mardi, jeudi à 9 h., aud. XVIII). Laboratoire de botanique, 1 après-midi (Jeudi de 14 à 18 h.). Botanique pharmaceutique et pharmacognosie, 4 h. (Mercredi et vendredi de 8 à 10 h., aud. XVIII). Laboratoire de pharmacognosie et d'analyse microscopique des denrées, 1 matinée (Mardi de 8 à 12 h.). Laboratoire pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Arthur *Maillefer*, p. e. Physiologie végétale : 1^{re} partie, 2 h. (Vendredi à 17 h., samedi à 8 h., aud. XXIII). Laboratoire de physiologie végétale pour étudiants avancés, tous les jours. — M. Bruno *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène (cours théorique avec démonstrations sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale), 3 h. (Lundi, jeudi et vendredi à 14 h., aud. XXIX). Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations), 1 h. (Jeudi à 17 h., aud. XXIX). Parasitologie (Cours théorique avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds), 2 h. (Mardi et mercredi à 14 h., aud. XXIX). Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, 1 h. (Vendredi à 17 h., aud. XXIX). Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens, tous les jours. — M. Henri *Blanc*, p. o. Anatomie et physiologie générales (Appareils et fonctions de relation), 3 h. (Jeudi à 17 h., mercredi et vendredi à 9 h., aud. XIX). — M. Charles *Arragon*, ch. de cours. Analyse des denrées (cours théorique) 2 h. (Vendredi de 10 à 12 h., aud. XXVIII). Laboratoire d'analyse des denrées, 2 après-midi (Jeudi et vendredi de 14 à 18 h.). — M. Maurice *Lugeon*, p. o. Géologie générale, 3 h. (Lundi de 14 à 16 h., mardi à 10 h., aud. XVII). — M. Charles *Buhrer*, ch. de cours. Pharmacie, 2 h. (Mercredi de 10 à 12 h., aud. XVIII). — M. Adolphe *Blaser*, p. e. Introduction aux études commerciales (H.E.C.), 2 h. (Lundi de 8 à 10 h., aud. IV).

Section des sciences techniques soit Ecole d'ingénieurs.

M. Gustave *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, I⁴, 6 h. Exercices de calcul, I, 2 h. — M. Benjamin *Mayor*, p. o. Mécanique rationnelle, III, 3 h. Exercices de mécanique, III, 2 h. — M. Marius *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, I, 4 h. Épures de géométrie descriptive, 1 après-midi. Géométrie analytique, I, 3 h. — M. Louis *Maillard*, p. e. Calcul infinitésimal, I, 4 h. Exercices de calcul, I, 2 h. Mécanique rationnelle, III, 2 h. Exercices de mécanique, III, 1 h. — M. Ernest *Bosset*, p. e. Construction de routes et chemins de fer, III, 3 h. Maçonneries et fondations, III, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, V, 4 h. Construction de routes et chemins de fer (cours spécial), VII, 2 h. Exercices et projets, III, V et VII, 3 après-midi. — M. Auguste *Dommer*, p. o. Constructions métalliques, V, 2 h. Constructions métalliques, VII, 2 h. Exercices et pro-

jets, V et VII, 2 après-midi. Constructions métalliques (cours spécial), V et VII, 2 h. — M. Henri *Chenaux*, p. e. Topographie, III, 2 h. Géodésie, V, 3 h. Chemins de fer spéciaux, VII, 2 h. Exercices et projets, VII, 1 après-midi. — M. Nicolas de *Schoulemikow*, p. e. Travaux hydrauliques, VII, 3 h. Distribution d'eau, VII, 2 h. Assainissements, VII, 1 h. Exercices et projets, VII, 1 après-midi. — M. Maurice *Lugeon*, p. o. Géologie générale, I, 3 h. — M. Charles *Bonjour*, p. e. Constructions civiles, V, 2 h. Exercices de constructions civiles, V, 4 h. — M. Jean *Spiro*, p. e. Législation industrielle, V, 2 h. — M. Paul *Dutoit*, p. o. Chimie minérale, I, 5 h. Electrochimie (chapitres choisis), VII, 2 h. Laboratoire de chimie minérale, III, 4 après-midi. Laboratoire de chimie minérale et d'electrochimie, VII, 6 après-midi. — M. Jean *Piccard*, p. e. Laboratoire de chimie organique, V, 5 après-midi. Chimie organique spéciale, III et V, 2 h. Laboratoire de chimie organique, VII, 6 après-midi. — M. Frédéric *Kehrmann*, p. o. Matières colorantes, V et VII, 2 h. — M. Rodolphe *Mellé*, p. e. Chimie analytique, I, 2 h. Laboratoire de chimie analytique, I, 4 après-midi. — M. Marcel *Duboux*, p. e. Chimie physique, III, 2 h. Electrochimie théorique, V, 2 h. — M. Louis *Pelet*, p. e. Chimie industrielle générale, III, 2 h. Chimie industrielle spéciale, V, 2 h. — M. Albert *Perrier*, p. o. Physique, III, 5 h. Laboratoire de physique, III, 1 après-midi. — M. Minéralogie, I, 3 h. Laboratoire de minéralogie, I, 4 h. — M. Charles *Colombi*, p. e. Technologie générale des métaux, III, 2 h. Machines thermiques, V, 3 h. Machines thermiques, VII, 3 h. Machines thermiques (cours spécial), V et VII, 1 h. Exercices de machines thermiques, V et VII, 3 après-midi. — M. Robert *Thomann*, p. e. Machines hydrauliques, V, 3 h. Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial), 1 h. Machines hydrauliques, VII, 1 h. Exercices et projets, V et VII, 2 après-midi. — M. Jean *Landry*, p. o. Electricité industrielle, V, 2 h. Electricité industrielle, VII, 2 h. Théorie des courants alternatifs, V, 2 h. Constructions électro-mécaniques, VII, 2 h. Exercices et projets, V et VII, 4 après-midi. Laboratoire d'électricité industrielle, VII, une journée. — M. Paul-Louis *Mercanton*, p. e. Mesures électriques, V, 2 h. Laboratoire d'électricité, V, 4 h. — M. Adrien *Paris*, p. e. Béton armé, V, 2 h. Exercices et projets, V, 4 h. — M. Antoine *Dumas*, p. e. Eléments des machines, III, 3 h. Régulateurs, V, 1 h. Exercices et projets, III et V, 3 après-midi. — M. Henri *Favez*, ch. de cours. Electricité industrielle, V, 2 h. Installations électriques, VII, 2 h. — M. Maurice *Paschoud*, p. e. Résistance des matériaux, III, 1 h. Exercices de résistance des matériaux, III, 1 h. Statique graphique, III, 4 h. Exercices de statique graphique, III (constr.), 2 h. Statique graphique et exercices (Méc.-Elect.), 4 h.

Plan d'études pour géomètres. — 1^{er} semestre. — M. Louis *Maillard*, p. e. Mathématiques supérieures, 4 h. Exercices de mathématiques supérieures, 2 h. — M. Marius *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, 4 h. Exercices de géométrie descriptive, 4 h. Géométrie analytique, 3 h. — M. Auguste *Ansermet*, ch. de cours. Dessin de plans et cartes, 4 h. — M. Maurice *Lugeon*, p. o. Géologie générale et appliquée, 2 h. — M. Henri *Chenaux*, p. e. Topographie, 2 h. Exercices de topographie, 2 h. Génie civil, 2 h. Calcul technique, 1 h. — M. Gustave *Martinet*, priv. doc.

Etude du sol, 2 h. — M. Marc *Bischoff*, ch. de cours. Photographie, 1 h. Exercices de photographie, 3 h. — 3^{me} semestre. — M. Louis *Maillard*, p. e. Mécanique théorique, 2 h. — M. Henri *Chenau*, p. e. Géodésie et détermination des coordonnées géographiques, 4 h. Topographie, 2 h. Exercices de topographie, 2 h. Génie civil, 1 h. Mise au net du levé exécuté pendant les vacances, 4 h. — M. Auguste *Ansermet*, ch. de cours. Dessin de plans et cartes, 4 h. Reproductions graphiques et photographiques, 2 h. Plans d'extension, 1 h. Exercices, 2 h. — M. Edouard *Diserens*, ch. de cours. Améliorations foncières, 3 h. Exercices, 4 h. — M. John *Mermoud*, ch. de cours. Cadastre et conservation, 3 h. — M. Nicolas de *Schoulepnikow*, p. e. Distribution d'eau, 2 h. — M. Jean *Chuard*, ch de cours. Droit civil, 3 h.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Année universitaire. — L'année universitaire est divisée en deux semestres. Le semestre d'hiver commence le 15 octobre et finit le 20 mars. Le semestre d'été commence le 12 avril et finit le 25 juillet. Les cours ne sont interrompus que les jours de fêtes religieuses ou civiles et durant 15 jours au nouvel-an. Il n'y a pas de vacances à la Pentecôte.

Immatriculation. — Pour être immatriculé, l'étudiant doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et des écoles. Le diplôme de maturité du Gymnase de l'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne donne accès à l'université; ce diplôme est délivrable seulement aux jeunes filles ayant suivi les cours de la classe supérieure du Gymnase. Le chancelier statue sur les équivalences. Il peut accorder une immatriculation provisoire aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au début du semestre. Les Suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit. (*Pour les conditions d'immatriculation des étudiants et étudiantes russes, voir ci-dessous.*) L'étudiant doit adresser sa demande au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 8 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés jouissent seuls du droit à l'obtention d'un grade, mais l'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades; ils sont au bénéfice de dispositions spéciales pour les études et les recherches dans les collections publiques. La finance d'immatriculation est de 20 francs; elle est réduite de moitié pour les Suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat, en acquittant la finance des cours, plus une finance d'inscription de 10 francs. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son adresse au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat leurs certificats d'études. La finance d'exmatriculation est de 10 francs.

Conditions d'admission des étudiants et étudiantes russes. —

A. *Etudiants.* — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1° de la 8^e classe d'un gymnase classique ministériel ou d'un établissement auquel un décret ministériel a donné les mêmes droits; 2° des classes générales du Lycée impérial Alexandrowski; 3° des classes générales de l'Ecole impériale de droit; 4° de la 8^e classe de la division classique de l'Ecole Tenichef, à St-Pétersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de **grec** et de **latin**, et dans les facultés de droit, de médecine et des sciences, avec examen complémentaire de **latin**, les certificats de sortie: 1° de la 7^e classe d'une école réelle du ressort du Ministère de l'Instruction publique; 2° de la 7^e classe de l'Orphelinat Gatschinski de l'empereur Nicolas 1^{er}; 3° de la 7^e classe de l'Asile du prince Pierre Georgiewich d'Oldenbourg; 4° des deux classes spéciales ou des classes générales des écoles de cadets de marine; 5° des écoles de cadets pour troupes de terre; 6° de la 7^e classe de la section réelle ou de la section commerciale de l'Ecole Tenichef, à St-Pétersbourg; 7° des Ecoles de commerce impériales de St-Pétersbourg, de Moscou et de Kharkof; 8° de l'Ecole de commerce de la société commerciale de St-Pétersbourg; 9° de l'Académie des sciences commerciales de Moscou; 10° de l'Ecole de commerce Alexandrowski de Moscou; 11° de l'Ecole de commerce du Césarévitch Alexis, à Moscou. Donne droit d'entrée dans toutes les facultés, avec examens complémentaires de mathématiques, de physique et d'une langue moderne, le certificat de sortie des quatre classes générales d'un séminaire ecclésiastique. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres sans examen complémentaire; dans la faculté de droit, avec examens complémentaires de **russe** et d'**histoire**; dans les facultés de médecine et des sciences, avec examens complémentaires de **mathématiques** et de **physique**, le certificat de sortie de la 6^e classe d'un séminaire orthodoxe. Donnent droit d'entrée dans la faculté de droit, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1° du Lycée Demidof, à Jaroslaw; 2° de l'Ecole impériale de droit. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1° des Instituts historico-philologiques de St-Pétersbourg et de Nieschine; 2° de l'Institut Lazaref des langues orientales, à Moscou; 3° de l'Académie impériale des Beaux-Arts, à St-Pétersbourg; 4° de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, à St-Pétersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des sciences, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1° des Instituts polytechniques de St-Pétersbourg, de Riga, de Varsovie et de Kief; 2° de l'Ecole technique impériale de Moscou; 3° de l'Ecole des mines de l'impératrice Catherine II; 4° de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas 1^{er}, à St-Pétersbourg; 5° de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas II, à Tomsk; 6° de l'Institut des ingénieurs civils de l'empereur Nicolas 1^{er}; 7° de l'Institut agronomique de Moscou; 8° de l'Institut des géomètres Constantinof; 9° de l'Institut électrotechnique; 10° de l'Institut de sylviculture de St-Pétersbourg; 11° de l'Ecole supérieure des mines d'Ekaterinoslaf; 12° de l'Institut d'agronomie et de sylviculture Nowo-Alexandrowski; 13° de l'Institut technologique

de l'empereur Alexandre III, à Kharkof; 14° de l'Institut des ingénieurs des ponts et chaussées de l'empereur Alexandre, à St-Petersbourg, ainsi que: 15° le diplôme d'Etat de pharmacien. Donne droit d'entrée dans la faculté de médecine, avec examens complémentaires de **latin**, de **mathématiques**, de **physique** et de **chimie**, le certificat de sortie de l'Académie militaire impériale de médecine à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examen complémentaire de **latin**, les certificats de sortie: 1° du Lycée impérial Alexandre; 2° du Lycée impérial institué en mémoire du Césarevitch Nicolas. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de **latin**, d'**allemand**, d'**histoire** et de **grec** (cette dernière langue pouvant être remplacée par l'**anglais** ou l'**italien**), le certificat de sortie de l'Institut oriental, à Vladivostok.

B. *Etudiantes.* — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés: 1° le certificat de sortie de la septième classe des Gymnases ministériels; 2° le certificat de sortie des Mariengymnasiens; 3° le certificat de sortie des autres écoles officielles ayant le même programme; 4° un certificat de sortie des écoles polonaises libres (Gorcki, etc.), équivalant au certificat de sortie des Gymnases russes; toutefois pour l'entrée dans les facultés de droit, de médecine et des lettres, il est en outre exigé un certificat d'examen de latin, subi en Russie, et portant sur le programme de la huitième classe d'un Gymnase classique.

Cours. — Il y a à l'Université trois sortes de cours. a) les **cours universitaires** proprement dits (*collegia privata*), destinés seulement aux étudiants et aux auditeurs; b) les **cours particuliers** (*collegia privatissima*); les **cours publics** (*collegia publica*), pour lesquels il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 5 francs. La rétribution des cours universitaires (*collegia privata*) est fixée à 6 francs par semestre, pour chaque heure hebdomadaire: les auditeurs paient 8 francs. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 h. par semaine. De ces 8 h., 4 au moins doivent être suivies dans la Faculté où l'étudiant déclare vouloir être inscrit.

Chaque étudiant reçoit un carnet dans lequel il inscrit ses cours et qu'il fait signer par les professeurs au commencement et à la fin du semestre. Les auditeurs peuvent également réclamer un carnet.

Dispenses et bourses. — Les étudiants qui désirent être dispensés du paiement de la finance des cours doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'instruction publique et des cultes. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre. Dans la règle, la dispense de paiement n'est accordée qu'aux étudiants d'origine vaudoise.

Des bourses peuvent être accordées par le Conseil d'Etat aux étudiants méritants qui en font la demande.

Grades. Diplômes. Examens. Certificats. — Pour obtenir un grade ou un diplôme à l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé. Les conditions requises pour l'obtention des grades et des diplômes universitaires sont fixées par les règlements des Facultés. Les titres universitaires et les diplômes sont délivrés par l'Université, sur le préavis de la Faculté intéressée, et signés par le Recteur, le Doyen, le Directeur d'École et le Chancelier de l'Université.

Les examens de diplômes ont lieu dans la règle pendant les dernières semaines de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Les soutenances de thèses et les examens de doctorat peuvent avoir lieu en dehors de ces périodes.

Certificats. — L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les branches suivies par lui et paie par examen une finance de 5 fr. Les certificats de ces examens, signés par les professeurs intéressés, sont transmis au Bureau de l'Université qui y appose un timbre spécial mentionnant que ce ne

Comme **caissier de l'Université**, le **secrétaire** perçoit toutes les finances payées par les étudiants. En qualité d'**huissier de l'Université**, le **bedeau** reçoit de chaque licencié ou ingénieur une gratification de 5 fr. et de chaque docteur une gratification de 10 fr.

Assurances et salle de lecture. — Il existe, sous le nom de Caisse des assurances et de la salle de lecture, une caisse destinée : 1° à indemniser les étudiants malades; 2° assurer les étudiants en médecine et en sciences contre les accidents professionnels qui pourraient les atteindre; 3° à subvenir aux dépenses de la salle de lecture.

Cette caisse est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études. La salle de lecture (Cité-Devant) offre aux étudiants une soixantaine de revues et journaux nationaux, français, allemands, anglais, italiens, etc., ainsi que des dictionnaires.

Prix décernés par l'Université (Voir les règlements spéciaux.) **Prix de concours** : 100 à 200 fr. — Sujets choisis dans la liste publiée. — **Prix de faculté** : de 300 à 500 fr. — Sujet au choix du concurrent. — S'annoncer d'avance au recteur. — **Prix Bippert** : maximum 600 fr. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du concurrent. — **Prix Henri Ed. de Cérenville** (bisannuel) : maximum 500 fr. — Travail original de science médicale, se rapportant, si possible, au système nerveux. — **Prix Follope** : 100 fr., avec médaille. — Poésies françaises inédites, sujet au choix du concurrent. — **Prix Davel** (trisanuel) : environ 350 fr. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815. — **Prix Brunner** : 100 fr. — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles et pharmaceutiques. — **Prix W. Grenier** : 200 fr. — destiné à récompenser les élèves des deux

années supérieures de l'Ecole d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ». — **Prix Dr Emile Duboux** : 120 fr. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie. — **Prix Marc Dufour** (bisannuel) : Minimum 800 fr. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine. — **Prix Whitehouse** : 350 fr. — Travail sur un sujet *d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. — **Prix Dr Frédéric Nessler** : 500 fr. — Destiné à faciliter un séjour d'études en Allemagne à un licencié en lettres ou en théologie. — **Prix Dr César Roux** : 600 fr. — Destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université. — **Prix du professeur Dr Combe** : un ou plusieurs prix. — Travaux originaux, se rapportant directement à la clinique infantile et exécutés dans le service de pédiatrie de l'hôpital cantonal. — **Prix René Cousin** : Prix destiné à récompenser les élèves qui auront obtenu, à l'Ecole d'ingénieurs, le meilleur résultat à l'examen propédeutique. — N.-B. Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES

Faculté de théologie. — Licence en théologie. — Le diplôme de licencié en théologie atteste la possession des connaissances théologiques qui sont requises des candidats au Saint-Ministère. Le grade de licencié est conféré à la suite de deux séries d'examens : L'examen dit propédeutique, et l'examen théologique proprement dit, après huit semestres d'études.

Pour être admis à l'examen propédeutique après 4 semestres d'études universitaires, le candidat doit être bachelier ès lettres ou porteur d'un acte de maturité équivalent; avoir fait depuis trois semestres un examen prouvant une connaissance suffisante des éléments de la langue hébraïque; enfin produire une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen.

L'examen écrit comprend : Une version en français d'un texte facile de l'Ancien Testament (livres historiques et psaumes); une composition exégétique sur un texte du Nouveau Testament (Evangiles et Actes); des réponses à une ou plusieurs questions d'histoire du christianisme. Ces épreuves se font à huis clos.

Examens oraux : Histoire de la littérature française et histoire de la philosophie; histoire générale des religions et histoire du siècle de Jésus-Christ; exégèse (livres historiques et psaumes) et histoire littéraire de l'Ancien Testament; exégèse (Evangiles et Actes) et histoire littéraire du Nouveau Testament; histoire du christianisme; homilétique, théologie pratique: histoire de la prédication catéchétique.

**PERRIN & C^{IE}
LAUSANNE**

**SERVICES OFFICIELS DES
CHEMINS-DE-FER
BAGAGES & CAMIONNAGES**

VOYAGES

TRANSPORTS

OPÉRATIONS EN DOUANE

**RENSEIGNEMENTS
ET DEVIS GRATUITS**

BUREAUX:

Place St François, 15. - TÉL. 184

Gare Centrale --- { " & 515

Pour l'examen théologique proprement dit, le candidat doit produire : un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'examen propédeutique ou des épreuves équivalentes ; une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il doit fournir en outre la preuve : qu'il a fait, au cours de ses études universitaires, un travail écrit relatif à chacune des quatre branches théoriques de la théologie, travail vu et approuvé par un professeur de la spécialité, et qu'il a présenté au moins quatre analyses de textes, quatre sermons et trois catéchismes

Epreuves écrites : Trois compositions sur des sujets tirés du Nouveau Testament, de la théologie historique et de la théologie systématique. Elles se font à huis clos.

L'examen oral porte sur : Exégèse de l'Ancien Testament (principaux livres poétiques et prophétiques) et histoire d'Israël et de sa religion ; exégèse du Nouveau Testament (épitres) et théologie biblique du Nouveau Testament ; histoire des dogmes, symbolique et histoire de la théologie moderne ; dogmatique, morale et apologétique ; théologie pratique (sociologie chrétienne, théologie pastorale, liturgique et ecclésiologie).

Sur préavis de la commission d'examen, l'Université confère le diplôme de licencié en théologie au candidat qui a subi avec succès cette seconde série d'examens. Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Le candidat doit se faire inscrire avant le 25 février pour la session de mars, avant le 25 juin pour celle de juillet et avant le 25 septembre pour celle d'octobre.

La commission d'examen apprécie chaque épreuve, par les chiffres de 0 à 10, ayant la valeur suivante : 0 = très mal ; 10 = très bien ; 6 = passable. Pour réussir, le candidat doit obtenir une moyenne de 6 pour chaque groupe. Toutefois un « très mal » (0 à 2), ou deux « mal » (5) entraînent l'ajournement du candidat. Celui-ci ne peut se présenter plus de trois fois à chacune des deux séries d'examens. Le diplôme indique si le candidat a été admis avec la note très bien.

La commission d'examen est composée du Conseil de Faculté et de deux experts, étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les droits à payer pour la licence sont de fr. 100.

Doctorat en théologie. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; du diplôme de licencié en théologie de l'Université de Lausanne ou de titres jugés équivalents ; éventuellement, d'un exemplaire des travaux publiés par lui ; d'un *curriculum vitae*.

Les épreuves sont subies devant le Conseil de Faculté ; elles comportent : un examen écrit ; un examen oral ; la présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

Examen écrit : Rédaction de trois compositions portant sur le groupe de disciplines choisi par le candidat.

L'examen oral porte sur le groupe de disciplines choisi par le candidat. Le candidat qui a subi avec succès les épreuves écrites et orales est admis à présenter sa dissertation et ses thèses dans le terme de deux ans. Le sujet de la dissertation est laissé au choix du candidat. Cent cinquante exemplaires au moins de la dissertation et des thèses sont déposés au secrétariat de l'Université. La finance à payer pour le doctorat est de 200 francs pour le candidat qui a passé deux semestres au moins dans la Faculté, et de 250 fr. pour les autres.

Licence ès sciences religieuses. — Cette licence est soumise aux mêmes prescriptions que la licence en théologie, sauf que les exercices pratique, ainsi que les examens sur les branches de la théologie pratique, ne sont pas réclamés du candidat. Elle ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise.

Le licencié ès sciences religieuses peut en tout temps obtenir le grade de licencié en théologie, en faisant les exercices pratiques et en passant l'examen sur les cours de théologie pratique. Une finance d'examen de 20 fr. est réclamée en ce cas-là.

Faculté de droit. — Pour être immatriculé comme étudiant inscrit à la Faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou d'un titre équivalent. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Il y a quatre sessions annuelles d'examens : à la fin de chaque semestre, au commencement de celui d'hiver et en décembre.

Licence. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit fournir : a) un certificat d'immatriculation ; b) un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou, s'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, un diplôme secondaire équivalent, c) un curriculum vitæ, d) la preuve qu'il a suivi les cours pendant le nombre réglementaire de semestres. Le Conseil de la Faculté peut accorder des équivalences d'inscriptions au candidat qui justifie avoir suivi les cours dans une autre faculté, à la condition qu'il ait fait deux semestres d'études au moins à Lausanne.

Licence en droit, mention « Droit suisse (cantonal et fédéral) ». — Les épreuves comportent un examen écrit (rédaction de deux compositions portant, l'une, sur le droit romain et l'autre sur le droit civil et commercial), un examen oral et la présentation et la soutenance d'une dissertation ainsi que de thèses. L'examen oral comprend des interrogations sur les branches suivantes : droit romain, droit civil suisse, droit commercial, procédure civile fédérale et vaudoise, droit constitutionnel général, droit constitutionnel et administratif fédéral et vaudois, droit international privé, droit criminel, procédure pénale fédérale et vaudoise, économie politique, histoire du droit et médecine légale. Les examens peuvent être subis en deux séries d'épreuves.

Licence en droit avec mention d'une législation étrangère. — Cette licence n'est accessible qu'aux étudiants de nationalité étrangère. Les épreuves comportent un examen écrit (rédaction d'une composition de droit romain et d'une composition de droit civil ou commercial), et des interrogations sur les branches suivantes : droit romain, droit civil français, droit commercial, procédure civile française, droit criminel, procédure pénale, droit constitutionnel général, droit administratif général, droit international public et privé, économie politique, histoire du droit et médecine légale. Les matières de droit français peuvent être remplacées par les matières correspondantes de la législation d'un autre grand état européen.

Doctorat. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit être immatriculé et avoir fait deux semestres d'études au moins à la Faculté de droit de Lausanne. Il doit être porteur d'un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent. Les épreuves comportent un examen écrit, un examen oral, la présentation et la soutenance d'une dissertation et de thèses imprimées.

Doctorat en droit, mention « Sciences juridiques ». — L'examen écrit consiste dans la rédaction de trois compositions sur des sujets de droit criminel ou public, de droit romain, de droit civil ou commercial. L'examen oral porte sur les matières suivantes : droit romain systématique et exégétique, droit civil, commercial, criminel, constitutionnel, international public, droit civil comparé, droit administratif général, histoire du droit, économie politique et en outre sur deux matières que le candidat a la faculté de choisir parmi les suivantes : philosophie du droit, droit international privé, droit diplomatique et consulaire, législation industrielle et sociale, sociologie, statistique et démographie, science et législation financières, médecine légale.

Doctorat en droit, mention « Economie politique ». — L'examen écrit comporte la rédaction de trois compositions sur des sujets de droit constitutionnel, de droit civil ou commercial et d'économie politique. L'examen oral porte sur les matières ci-après : éléments de droit romain, droit civil, commercial, administratif général, international public, économie politique

pure, économie politique appliquée, histoire des doctrines économiques, statistique scientifique et législation financière et en outre sur deux matières que le candidat a la faculté de choisir parmi les suivantes : philosophie du droit, droit romain approfondi, droit civil comparé, droit criminel, législation industrielle et sociale, propriété littéraire, artistique, industrielle, etc., théorie générale des assurances, sociologie, histoire du droit public.

Certificats d'études juridiques ou d'économie politique. — Ces certificats de type fixe, tels que les certificats d'économie politique, de science pénale, de droit international, etc., sont également accessibles aux candidats nationaux et étrangers, qui sont dans les conditions voulues pour se présenter aux examens de doctorat ou de licence.

Certificats d'examens. — Ces certificats ne constituent pas des titres universitaires. Ils sont délivrés aux étudiants qui ont subi, en vue d'obtenir une équivalence dans une autre Université, des épreuves sur les matières étudiées à la Faculté.

(Voir le **Règlement** du 2 juillet 1919 et l'**Avis aux étudiants en droit** publié sur la base de ce règlement.)

Ecole des sciences sociales. — Faculté de droit. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales. Ces grades comportent les mentions : *sciences sociales, sciences politiques et sciences pédagogiques.*

Licence. — Les épreuves écrites consistent en deux compositions portant sur des matières obligatoires, au choix du candidat ; pour la mention *sciences sociales*, l'une des compositions doit porter sur l'économie politique ou sur la sociologie ; les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires, et sur une des branches à option ; le candidat doit annoncer son choix au doyen de la Faculté de droit un mois avant l'examen. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire-caissier la somme de 100 francs au moment où il prend son inscription.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent un examen écrit ; un examen oral ; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte deux compositions, portant sur des matières obligatoires, au choix du candidat ; pour la mention *sciences sociales*, l'une des compositions doit porter sur l'économie politique ou sur la sociologie. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune de branches obligatoires et sur deux des branches à option. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La finance à déposer au Secrétariat pour le doctorat est de 240 fr. Elle est de 150 fr. seulement pour les candidats déjà porteurs de la licence ès sciences sociales de l'Université de Lausanne.

Etudes pédagogiques. Licence. — Les épreuves comportent une composition et huit interrogations, dont une sur une matière à option. Droits à payer : 160 fr. au moment de l'inscription.

Doctorat. Les épreuves comportent une composition et une interrogation sur chacune des trois matières choisies par le candidat parmi les six matières du programme, ainsi que la présentation et la soutenance d'une dissertation accompagnée de thèses accessoires. Droits à payer : 160 fr. lors de l'inscription et 80 fr. lors du dépôt de la dissertation.

Ecole des hautes études commerciales. — L'Université confère des certificats d'études supérieures, la licence et le doctorat ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées, la licence et le doctorat ès sciences commerciales et administratives, la licence et le doctorat ès sciences commerciales et actuarielles, le diplôme d'expert comptable.

Certificats d'études supérieures. — Les certificats d'études supérieures sont les suivants : a) Technique commerciale et comptabilité publique. b) Economie commerciale et systèmes douaniers. c) Mathématiques financières et techniques des assurances.

Les épreuves pour le certificat d'études supérieures de technique commerciale consistent en deux compositions, une interrogation de technique commerciale et une de comptabilité publique.

Pour le certificat d'économie commerciale, elles consistent en une composition, une interrogation d'économie commerciale et une de systèmes douaniers.

Pour le certificat d'études de mathématiques financières et de technique des assurances, elles consistent en deux compositions, l'une de mathématiques financières, l'autre de technique des assurances, et deux interrogations dans les mêmes domaines.

Le candidat verse la somme de 30 francs au moment où il prend son inscription.

Licences. — Les épreuves écrites consistent en deux ou trois compositions portant sur les matières obligatoires du programme.

Pour la licence ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées, elles portent sur la technique commerciale (2 compositions) et l'économie commerciale.

Pour la licence ès sciences commerciales et administratives, la première composition porte sur le droit administratif et la seconde sur l'une des autres branches spéciales à la mention considérée. Le candidat doit annoncer son choix au directeur, un mois avant l'examen.

Pour la licence ès sciences commerciales et actuarielles, la première composition porte sur la technique des assurances et la seconde sur les mathématiques financières.

Le possesseur d'un certificat d'études est dispensé de la composition et de l'interrogation pour les branches sur lesquelles porte le certificat.

Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur deux des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au directeur de l'École, un mois avant l'examen.

Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série d'épreuves par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'École, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra la moitié des interrogations obligatoires, au choix du candidat. Le choix est annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. La deuxième série comprendra les deux compositions et l'autre moitié des branches obligatoires y compris celles qui ont donné lieu aux compositions. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves, après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier la somme de 120 francs au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux séries, le dépôt à effectuer est de 60 francs pour chaque série. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent : a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses.

L'examen écrit comporte des compositions portant sur une partie des matières obligatoires.

Pour le doctorat ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées, une composition porte sur l'économie commerciale, deux sur la technique commerciale, la quatrième sur une matière au choix du candidat.

Pour le doctorat ès sciences commerciales et administratives, les trois compositions portent, l'une sur le droit administratif, les deux dernières, au choix du candidat, sur deux des autres matières obligatoires spéciales à la mention considérée.

Pour le doctorat ès sciences commerciales et actuarielles, la première des compositions porte sur la technique des assuran-

ces, la deuxième sur les mathématiques financières et la troisième sur une branche laissée au choix du candidat.

Une des compositions est faite à domicile dans un laps de temps de 48 heures ; il est accordé trois heures pour chacune des autres.

Les épreuves orales consistent en une interrogation sur sept des branches obligatoires. Le candidat doit annoncer son choix, au directeur de l'Ecole, un mois avant l'examen. Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'Ecole, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra une composition et quatre interrogations et la seconde deux compositions et quatre interrogations au choix du candidat. Ce choix doit être annoncé au directeur de l'Ecole un mois avant l'examen. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La dissertation doit être l'étude approfondie et personnelle d'un sujet se rapportant au commerce, à l'administration ou aux assurances. Les thèses doivent porter sur toutes les branches de l'examen et être de nature à provoquer la discussion. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier de l'Université la somme de 160 francs au moment où il prend son inscription et de 100 francs au moment où il remet sa dissertation. Si le candidat use de la faculté de subir son examen en deux séries, le dépôt à effectuer est de 80 francs pour chacune des deux séries et de 100 francs pour la dissertation. Le candidat au doctorat porteur de la licence ès-sciences commerciales de l'Université de Lausanne ne sera tenu qu'au versement de 200 francs, soit, en cas de division, 50 francs pour chaque série et 100 francs pour la dissertation. (Pour plus de détails, voir le règlement de l'Ecole des hautes études commerciales).

Diplôme d'expert comptable. — Ce diplôme est réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins et qui subissent avec succès des examens complémentaires écrits et oraux sur les matières suivantes: 1. Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). 2. Mathématiques financières. 3. Eléments du calcul des assurances. 4. Droit commercial (sociétés). 5. Droit de faillite.

Ecole consulaire. — Commune à l'Ecole des Sciences sociales et à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales. Instituée pour assurer au personnel consulaire (consuls, chanceliers, agents commerciaux, secrétaires) une préparation qui leur permette de s'adapter promptement aux tâches très diverses, et

variables d'un poste à l'autre, qui incombent au personnel consulaire. Le programme comprend des matières de culture générale, des matières juridiques et des matières économiques, et prévoit des travaux pratiques. Le règlement est en cours de revision, et pourra être demandé prochainement, au secrétariat de l'Université.

Etudes de police scientifique. — Facultés de droit, de médecine et des sciences. L'Université confère un diplôme d'Etudes de police scientifique. Consulter le nouveau règlement.

Faculté de médecine. — **Doctorat en médecine.** — Le grade de docteur en médecine est délivré à la suite d'examens et de la présentation d'une thèse.

Ce grade, purement scientifique, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse. Pour être admis à subir les épreuves de doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne et d'un *curriculum vitæ*. Il doit en outre produire : a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse : un certificat de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, ou un certificat de maturité fédérale. b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine. Les examens doivent être subis en trois séries indépendantes : 1) examens de sciences naturelles ; 2) examens de sciences anatomo-physiologiques ; 3) examens de sciences médicales proprement dites. Le candidat doit présenter en outre, après le troisième examen, une thèse écrite dans l'une des trois langues nationales et témoignant de recherches ou d'observations personnelles. Le sujet de la thèse ne pourra être pris en dehors des branches enseignées à la Faculté.

La date des épreuves et le terme d'inscription sont annoncés par affiches au commencement de l'année. Pour chaque épreuve, le candidat doit obtenir une note exprimée en chiffres suivant l'échelle 1 à 6, 6 correspondant à la note très bien. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu une moyenne de 3,5 au minimum. En outre, trois notes 3, deux notes 2 et une note 1 font échouer le candidat. Le candidat qui se retire en cours d'examens, sans motif valable, est considéré comme ayant échoué.

Un certificat est délivré au candidat pour chaque examen subi avec succès. Ce certificat mentionne les notes obtenues : il est revêtu de la signature du doyen de la Faculté et transmis au bureau de l'Université. Le doyen fixe, sur le préavis du jury, le délai dans lequel le candidat échoué peut se présenter à nouveau ; ce délai ne pourra pas excéder une année. Le candidat qui a échoué trois fois ne sera plus admis à se présenter à l'examen.

Première série. Examen de sciences naturelles. — Pour être admis à l'examen de sciences naturelles, le candidat doit avoir suivi les cours de physique, chimie, zoologie et anatomie comparée, bo-

tanique, et avoir fréquenté le laboratoire de chimie. L'examen comporte des épreuves orales sur : 1. Chimie organique et inorganique. 2. Physique. 3. Zoologie et Anatomie comparée. 4. Botanique.

Deuxième série. Examen de sciences anatomo-physiologiques. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit avoir : 1. Subi avec succès l'examen de sciences naturelles. 2. Suivi les cours théoriques sur l'anatomie, l'embryologie, l'histologie et la physiologie, avoir fait au moins, deux semestres de dissection, un semestre d'exercices pratiques de physiologie, et un semestre de laboratoire d'histologie. L'examen de sciences anatomo-physiologiques comprend : 1. Un travail écrit sur l'une des quatre branches sous-mentionnées, tirée au sort. 2. Des épreuves orales sur : a) l'anatomie, b) l'histologie, c) l'embryologie, d) la physiologie. Le résultat de l'examen est déterminé par la moyenne des notes obtenues.

Troisième série. Examen de sciences médicales proprement dites. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit : 1. avoir subi avec succès l'examen de sciences anatomo-physiologiques. 2. Avoir suivi les cours suivants : pathologie générale, anatomie pathologique, pathologie interne et thérapeutique, pathologie externe, obstétrique, hygiène, parasitologie, médecine légale, psychiatrie, matière médicale et pharmacologie. 3. Avoir suivi deux semestres au moins les cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale et un semestre les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique, dermatologique, des maladies vénériennes, oto-rhinolaryngologique, et la policlinique. 4. Avoir pris part à un cours d'opérations chirurgicales, à un cours d'opérations obstétricales, à un cours d'autopsie et pendant un semestre au laboratoire de parasitologie.

L'examen de sciences médicales comprend une série d'épreuves écrites et une série d'épreuves orales. — Les épreuves écrites portent sur : 1° la pathologie interne, 2° la pathologie externe et 3° l'hygiène. — Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 3,5 au minimum aux épreuves écrites. — Les épreuves orales portent sur : 1° Pathologie interne et thérapeutique. 2° Pathologie externe. 3° Obstétrique et gynécologie. 4° Médecine légale. 5° Psychiatrie. 6° Hygiène et parasitologie. 7° Matière médicale et pharmacologie. 8° Pathologie générale et anatomie pathologique.

Thèse. — La thèse doit être remise au doyen dans un délai maximum de deux ans après le 3^m examen. La Faculté autorise l'impression, sur préavis des professeurs experts. Le candidat remet 150 exemplaires de sa thèse, imprimée dans un format spécial, au secrétariat de l'Université. Le droit de grade exigé pour le doctorat est fixé à 450 fr. (200 fr. pour les porteurs du diplôme fédéral de médecine).

Appendice.— Le prix des travaux pratiques et des cliniques est fixé comme suit: Cours de dissection (pour l'hiver entier), 70 fr. Travaux embryologiques (un après-midi par semaine), 25 fr. Travaux histologiques (deux après-midi par semaine), 30 fr. Travaux au laboratoire de physiologie, 30 fr. Travaux d'histologie pathologique, 25 fr. Travaux au laboratoire de parasitologie, 20 fr. Travaux au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 25 fr. Technique histologique, 15 fr. Démonstrations d'anatomie pathologique et cours d'autopsie, 25 fr. Clinique médicale, 40 fr. Clinique chirurgicale, 40 fr. Clinique obstétricale, 25 fr. Clinique ophtalmologique, 30 fr. Clinique des maladies cutanées, 15 fr. Clinique psychiatrique et psychiatrie, 15 fr. Clinique pédiatrique, 15 fr. Clinique laryngologique et otologique, 20 fr. Polyclinique, 20 fr. Médecine opératoire 30 fr. (dont 5 fr. au domestique de l'amphithéâtre d'anatomie). Cours d'opérations obstétricales, 20 fr. Répétition d'opérations obstétricales, 12 fr. Cours d'ophtalmoscopie, 10 fr.

Faculté des Lettres. — Licence. — Il y a trois ordres de licence ès lettres: Licence ès lettres classiques; licence ès lettres modernes; licence mixte. Le candidat doit fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un *curriculum vitæ*; des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il y a **examen écrit** et **examen oral**. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 0 signifiant très mal, 10 très bien. Le diplôme indique par une mention si la commission a été particulièrement satisfaite du résultat de l'examen. Le diplôme mentionne les branches d'examen. Le candidat doit se faire inscrire un mois au moins avant l'époque régulière des examens, qui est la dernière semaine de chaque semestre et la première semaine du semestre d'hiver. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Les examens peuvent être subis en deux séries. La première série comprend les épreuves plus spécialement philologiques. Dans la seconde, le candidat doit prouver qu'il connaît les littératures des langues étudiées par lui; il subit en outre des examens sur l'histoire et la philosophie.

Licence ès lettres classiques. — Le candidat doit fournir, outre les pièces énumérées ci-dessus, un diplôme de bachelier ès lettres, ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. L'examen porte sur six objets d'enseignement: latin, grec, français, allemand, histoire, philosophie. **Examen écrit:** Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branches principales; une composition en prose latine, sujet toujours

pris dans l'antiquité classique; il est tiré au sort; la traduction d'un texte latin de moyenne difficulté; la traduction d'un texte grec de moyenne difficulté. — **Examen oral: Interrogations générales: Latin.** Antiquités et histoire de la littérature. **Grec.** Antiquités et histoire de la littérature. **Français.** Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. **Allemand.** Traduction à livre ouvert d'un texte de moyenne difficulté. Histoire de la littérature de 1770 à 1830. **Histoire grecque et romaine. Philosophie.** Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. — **Interrogations spéciales: Latin.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Grec.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Vieux français.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indifféremment. **Français moderne.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Histoire.** Une époque du moyen âge ou de l'histoire moderne ou une période de l'histoire suisse. **Philosophie.** Un problème ou une époque.

Licence ès lettres modernes. — L'admission aux examens de licence ès lettres modernes est accordée aux candidats porteurs d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté, et aux demoiselles munies du certificat de sortie du Gymnase de l'Ecole supérieure communale de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté.

Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions sont soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'ils possèdent une culture générale et organisé comme suit: *Examen écrit*: Une composition française sur un sujet général d'histoire moderne; une version française de chacune des deux langues choisies par le candidat. Dans l'*examen oral* le candidat devra prouver qu'il connaît les éléments de la logique et qu'il possède des notions générales sur l'histoire de la littérature française. Cet examen peut être passé au commencement de chaque semestre. Le candidat paye la somme de 25 fr.

L'*examen de licence ès lettres modernes* porte sur cinq objets d'enseignement: français, deux langues vivantes, histoire, philosophie. Le candidat peut choisir entre les langues vivantes qui sont enseignées à l'Université; s'il est déjà porteur du diplôme de licence ès lettres classiques, il pourra obtenir le grade de licencié ès lettres modernes après un examen portant sur une seule langue étrangère qui sera toujours considérée comme étudiée spécialement par lui. Les frais d'inscription sont réduits dans ce cas à 50 fr. Tout candidat, désireux de se présenter en même temps aux deux licences

ci-dessus désignées, est admis, moyennant une seule inscription de 100 fr., à subir l'examen supplémentaire prévu ci-dessus. **L'examen écrit** comprend trois épreuves : Une composition française; une composition dans celle des langues étrangères qu'aura indiquée le candidat; une version de l'autre langue en français. Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche principale, la composition porterait sur la période spécialement étudiée par le candidat. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le sujet de la composition se rapporterait à l'époque ou au problème dont le candidat aurait fait une étude spéciale. **Examen oral. — Interrogations générales :** Français. Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. Langues étrangères. Histoire des littératures correspondantes. Histoire moderne ou histoire du moyen âge. Philosophie. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. **Interrogations spéciales :** Langues étrangères. Ouvrages ou fragments d'ouvrages désignés par le candidat et agréés par les professeurs enseignants. Le candidat doit avoir de plus une connaissance historique de la langue spécialement étudiée par lui. Français moderne : Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. Si le français est choisi comme branche principale, le candidat devra préparer deux ouvrages ou fragments d'ouvrages en vieux français. Histoire : Une époque prise en dehors de la grande période qui a fait l'objet de l'interrogation générale, ou une période de l'histoire suisse. Philosophie. Un problème ou une époque.

Licence mixte. — L'examen porte sur cinq branches choisies par le candidat parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Ces cinq branches doivent contenir une langue vivante et une langue ancienne.

Doctorat. — Le grade de docteur ès lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances approfondies sur une partie restreinte des objets d'enseignement relevant de la Faculté. Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un *curriculum vitæ*; une dissertation manuscrite, en français, dont le sujet se rapporte à l'un des objets d'enseignement de la Faculté. Le candidat est soumis à un examen qui porte sur trois branches choisies par lui parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Il y aura, sur chacune de ces trois branches, **examen écrit** (deux compositions sur la branche principale) et **examen oral**. Le candidat doit obtenir la note 8 pour la branche qu'il a indiquée comme spécialement étudiée par lui et la note 6 pour les deux autres. S'il est porteur du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ou d'un

titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, il peut être astreint seulement à la présentation et à la soutenance de la dissertation. La dissertation est imprimée à 200 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université. La dissertation est discutée publiquement. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 300 fr., au moment où il prend son inscription. Les porteurs du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ne sont astreints qu'au paiement d'une somme de 200 fr. (Pour d'autres détails consulter le *Règlement de la Faculté des lettres* approuvé par le Département de l'Instruction publique et des cultes, le 5 mai 1900.)

Certificat d'études françaises. — Pour être admis à subir les examens de certificat d'études françaises, le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne, des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen, et qu'il a été inscrit pendant deux semestres au moins comme étudiant à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne. L'examen préalable dont il est question plus haut est, en ce qui concerne les candidats au certificat d'études françaises, considéré comme suffisant pour représenter l'attestation de capacité prévue pour l'immatriculation. Le certificat **général** d'études françaises est délivré aux candidats qui ont subi avec succès les deux séries suivantes d'épreuves :

1^{re} série. **Examens écrits.** 1^{er} Traduction écrite d'une langue étrangère en français. 2^e Composition sur un sujet tiré de la littérature française à partir du commencement du dix-septième siècle. **Examens oraux.** 1^{er} Phonétique et versification du français moderne. 2^e Diction et prononciation. 3^e Grammaire et vocabulaire 4^e Traduction orale et raisonnée du français en une langue étrangère.

2^e série. **Examens écrits.** Composition sur un sujet tiré de la littérature française du moyen âge ou du seizième siècle. **Examens oraux.** 1^{er} Histoire de la langue et grammaire historique, lecture d'un texte du moyen âge et d'un texte du seizième siècle, interrogations. 2^e Explication de quelques œuvres de la littérature française. Les candidats ne peuvent se présenter aux examens oraux qu'après avoir subi avec succès les examens écrits. Une moyenne de six est exigée dans chaque ordre d'examens et dans chaque série; ceux qui le désirent peuvent se faire interroger, dans la seconde série d'examens, sur la littérature du pays où ils ont l'intention d'enseigner, sur l'histoire, sur la philosophie et sur la pédagogie. Les candidats qui ne se présentent qu'à la première série des épreuves reçoivent, s'ils l'ont subie avec succès, une attestation dénommée : **certificat d'études françaises** (partie moderne). Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre. Le candidat doit se faire inscrire avant le 15 février

pour le semestre d'hiver, et avant le 15 juin pour le semestre d'été. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 50 fr. par série d'examens.

FACULTÉ DES SCIENCES. — Certificats d'études supérieures. — L'Université confère des certificats d'études supérieures dont la liste et le programme sont publiés par la Faculté des sciences en annexe à son règlement. Les certificats actuels sont:

Certificats généraux. — Sciences mathématiques. — * Calcul différentiel et intégral; géométrie supérieure; mécanique rationnelle et analytique. — **Sciences physiques:** Physique générale; chimie générale; * mathématiques générales appliquées aux sciences. — **Sciences naturelles:** Zoologie et anatomie comparée; botanique; géologie et paléontologie; minéralogie et pétrographie.

Certificats spéciaux. — Sciences mathématiques: Analyse supérieure; physique mathématique; calcul des probabilités. — **Sciences physiques:** Astronomie; chimie physique; géophysique et météorologie. — **Sciences naturelles:** Anatomie et physiologie générales; hygiène et parasitologie; physiologie.

— **Sciences techniques:** Chimie appliquée; électrotechnique.

Les candidats peuvent se procurer au secrétariat le programme des certificats; ils y trouveront tous les renseignements concernant la scolarité et les matières exigées aux examens.

Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université; b) un certificat de maturité ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté; c) les attestations des professeurs, certifiant qu'il a suivi les cours, travaux pratiques et exercices exigés pour le certificat en question.

Le Conseil de Faculté peut accorder des dispenses à cet égard sur le préavis des professeurs intéressés.

Pour l'obtention de chaque certificat, le candidat subit une épreuve écrite, une épreuve orale et une épreuve pratique lorsque le certificat la comporte. Le candidat dispose de 4 heures pour l'épreuve écrite. La finance d'inscription est de 30 fr. Les sessions d'examens sont mars, juillet et octobre.

Licence ès sciences. — Le grade de licencié ès sciences est conféré de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes:

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques); b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

Le Conseil de Faculté peut admettre, exceptionnellement, que le candidat remplace des certificats généraux ou spéciaux de l'Université de Lausanne par des certificats d'autres Universités.

Les candidats se destinant à l'enseignement dans le canton de Vaud sont soumis à des dispositions complémentaires fixées par un règlement spécial.

Le diplôme mentionne les certificats obtenus par le candidat.

Remarque. — Les candidats à la licence, immatriculés à l'Université de Lausanne avant le 8 mai 1917, sont autorisés, sur leur demande, à subir les épreuves conformément à l'ancien règlement de la Faculté des sciences qui prévoit 3 licences, soit la licence ès sciences mathématiques, la licence ès sciences physiques et mathématiques, la licence ès sciences physiques et naturelles.

Diplôme de pharmacien. — Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir: 1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens; 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral.

L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. une analyse qualitative d'un mélange de six ions au maximum, avec rapport; 2. deux analyses quantitatives, l'une par voie volumétrique, l'autre par voie gravimétrique, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 3. physique; 4. chimie minérale et analytique; 5. chimie organique (série grasse et série aromatique); 6. botanique générale; 7. botanique systématique.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral. L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. exécution de deux préparations chimico-pharmaceutiques avec rapport; 2. analyse quantitative d'au moins deux médicaments de la pharmacopée helvétique, avec rapport; 3. analyse toxicologique, avec rapport; 4. détermination microscopique de quelques substances, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 1. chimie pharmaceutique et toxicologie; 2. botanique pharmaceutique; 3. pharmacognosie; 4. pharmacie; 5. principes d'hygiène et de bactériologie.

Doctorat ès sciences. — Pour être admis aux épreuves du doctorat ès sciences, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université de Lausanne. b) Un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. c) Trois certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins, doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. Le Conseil de Faculté se prononce sur les équivalences qui peuvent être

accordées. *d*) Une thèse, soit un travail scientifique original, témoignant de l'aptitude du candidat pour des recherches personnelles. Le mémoire doit être rédigé dans l'une des trois langues nationales. Si la thèse a été préparée en dehors de l'Université de Lausanne, le candidat doit l'accompagner de la preuve qu'elle est bien son œuvre personnelle.

Les épreuves comportent: *a*) La soutenance de la thèse. *b*) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Si le candidat le préfère, cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La finance de grade est de 150 fr. pour les porteurs d'un diplôme d'ingénieur, chimiste ou licencié ès sciences de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne, et de 300 francs pour les autres candidats.

La Faculté des sciences n'admet pas de thèse de doctorat préparée dans un autre établissement d'instruction supérieure délivrant le grade de docteur.

Remarque. — Les candidats immatriculés à l'Université avant le 8 mai 1918, peuvent exceptionnellement être autorisés à subir les épreuves du doctorat suivant l'ancien règlement de la Faculté des sciences, prévoyant une épreuve écrite sur la discipline à laquelle se rattache la thèse et des épreuves orales sur cette discipline et sur deux branches complémentaires dont le choix est laissé au candidat sous certaines restrictions.

Diplôme de chimiste. — La durée des études est de six semestres. Les candidats peuvent choisir l'une des spécialités suivantes: chimie minérale; chimie organique; électrochimie; analyse des denrées alimentaires.

Les épreuves sont réparties sur trois séries d'examens, qui ont lieu à la session d'octobre ou à la session de mars. Les candidats au diplôme de chimiste doivent en outre être porteurs des certificats de chimie générale et de chimie appliquée. Les conditions d'admission aux épreuves sont celles de la faculté. Les finances d'inscription sont de 80 fr. pour la première série d'épreuves, 60 fr. pour la seconde, 100 fr. pour la troisième et 30 fr. pour chacun des deux certificats exigés. Pour plus de détails, consulter le règlement spécial du 3 février 1919.

Diplôme de géologue-prospecteur. — La durée des études est de sept semestres. Les quatre premiers semestres comportent surtout des cours d'intérêt général, les trois derniers sont consacrés en majeure partie à la préparation professionnelle.

Les épreuves sont réparties sur quatre séries d'examens, qui ont lieu à la session d'octobre ou à la session de mars. Les premières épreuves ont lieu à la fin du deuxième semestre ou au commencement du troisième; 2. à la fin du quatrième semestre ou au commencement du cinquième; 3. à la fin du sixième semestre ou au commencement du septième; 4. à la fin du septième semestre.

La seconde série d'examens comprend les épreuves prévues pour le certificat de météorologie et physique terrestre, la troisième série comporte exclusivement les épreuves pour l'obtention des certificats de géologie et de minéralogie.

Les finances d'inscription sont de : 50 fr. pour la première série d'examens; 90 fr. pour la seconde; 60 fr. pour la troisième; 100 fr. pour la quatrième.

Pour plus de détails, consulter le plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur, publié en 1918.

Diplôme d'ingénieur. — Le diplôme d'ingénieur (constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste), s'obtient moyennant un ensemble d'épreuves auxquelles ne sont admis que les étudiants qui se sont soumis au règlement du régime intérieur. Les épreuves du diplôme se divisent en deux groupes, savoir : a) Un examen général sur les branches essentiellement théoriques, qui a lieu dans la règle au commencement du 5^{me} semestre. b) Un examen général sur les branches essentiellement pratiques, accompagné de l'étude d'un projet. Cette seconde partie du concours a lieu à la fin du dernier semestre d'études. Une finance de 150 francs est perçue de chaque candidat.

Doctorat ès sciences techniques. — Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Etre porteur : du certificat de maturité du gymnase scientifique de Lausanne, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique de Lausanne, du certificat de sortie de la classe de mathématiques spéciales de l'école d'ingénieurs ou d'un titre reconnu équivalent. b) Etre ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne. A défaut de ce diplôme, le candidat pourra présenter un titre reconnu équivalent, après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs. c) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'école. d) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

Les épreuves publiques comportent : a) la soutenance de la dissertation; b) l'examen oral portant sur la discipline à laquelle se rattache la dissertation.

Examens fédéraux. — Examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires (extrait du règlement du 11 déc. 1899). — Ces examens ont lieu : à **Bâle**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens. — A **Berne**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. — A **Fribourg** (ex. de sciences nat.) pour les médecins, les dentistes et les vétérinaires. — A **Genève**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Lausanne**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens (Président : M. le prof. A. Roud, le Verger, Pontaise). — A **Neuchâtel**, (ex. de sciences natur.), pour les médecins et les dentistes. — A **Zurich**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. **Les commissions d'examens** sont composées

de professeurs des écoles supérieures de la Suisse et des praticiens diplômés et nommés pour quatre ans par le Conseil fédéral. Les séances des commissions d'examens sont présidées par le président local ou son remplaçant. Les examens des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires se divisent en trois sections. Le comité directeur publie chaque année un tableau indiquant les époques auxquelles ont lieu les examens dans chaque localité. Ces tableaux sont affichés aux lieux opportuns. Le candidat qui désire subir l'examen s'inscrit chez le président local du lieu où il désire se présenter. Il paie une taxe d'inscription de 10 fr. L'inscription doit être accompagnée des certificats exigés pour l'admission aux examens. L'examineur choisit le sujet pour les **examens pratiques**. Pour les **examens écrits** les sujets sont tirés au sort, trois sujets sur chaque bulletin, au choix du candidat. Pour l'**examen oral**, les candidats sont examinés un à un. Les examens sont subis en allemand, en français ou en italien, au choix du candidat. La meilleure note correspond à 6, la plus faible à 1. Une moyenne des notes principales de 3, 5 ou inférieure à 3,5 exclut le candidat de l'obtention du diplôme ou d'une nouvelle série d'examens. Pour l'examen d'anatomie ou de physiologie des médecins et vétérinaires, et pour l'examen de sciences naturelles des pharmaciens, les notes des deux parties de l'examen servent à déterminer le résultat final. Le candidat n'a aucun droit de recours contre les décisions de la commission d'examen. Le candidat qui a subi avec succès l'examen professionnel reçoit un diplôme délivré par le Département fédéral de l'intérieur, diplôme qui confère à son porteur le droit d'exercer sa profession dans toute l'étendue de la Confédération. La finance à payer au Département de l'Intérieur pour le diplôme est de 20 fr. ; pour les étrangers 60 fr.

Taxes d'examens. Pour médecins : sciences nat. fr. 45. Anatomie et physiol. fr. 90. Ex. profess. fr. 250. Pour dentistes : sciences nat. fr. 45. Anat. et physiol. fr. 90. Ex. profess. fr. 180. Pour pharm. : sciences nat. fr. 80. Ex. de commis-pharm. fr. 80. Ex. profess. 160 fr. Pour vétérinaires : sciences nat. fr. 45. Anat. et physiol. fr. 90. Ex. profess. fr. 200. — Les étrangers paient une taxe triple, à moins d'arrangements internationaux. Le comité directeur peut, sur la présentation de certificats, dispenser entièrement ou en partie des examens fédéraux les Suisses qui ont subi leurs examens à l'étranger et leur délivrer les certificats et diplômes correspondants.

Examens fédéraux de maturité. La Commission fédérale de maturité est chargée de régler les conditions d'admission aux examens fédéraux des carrières médicales (médecine humaine, pharmacie, art dentaire, médecine vétérinaire), examens obligatoires pour l'obtention de la licence de pratique. Les élèves réguliers des gymnases littéraires et scientifiques suisses munis du certificat de maturité sont reçus sans autre, conformément aux règlements. Les candidats dont les certificats sont insuffisants, doivent

subir des examens spéciaux organisés par la Commission. Il y a deux sessions chaque année, en mars et en septembre, dans la Suisse romande aussi bien que dans la Suisse allemande. Le siège de la session est fixé sur le vu de la feuille d'inscription. Les inscriptions sont reçues par le président de la Commission, Prof. D' E. Probst, Socinstrasse 69, Bâle, avant le 1^{er} février et le 1^{er} août. Les réglemens et les programmes d'examen sont distribués, sur demande, par le Bureau sanitaire fédéral, à Berne.

BIBLIOTHEQUES & MUSÉES

1. **Bibliothèque cantonale et universitaire.** Ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18^{1/2} h. Pour les heures de consultation et de distribution des livres, voir les affiches.

2. **Bibliothèque de la faculté de droit.** Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit deux après-midi par semaine, selon affiches.

3. **Bibliothèque de la faculté des lettres.** Cité. Ancienne Université, salle X. Réservée aux étudiants en lettres. Ouverte tous les jours de la semaine.

4. **Bibliothèque des étudiants.** Mercredi, de 13 heures à 15 heures.

5. **Salle de lecture des étudiants.** Tous les jours, de 9 heures à 21 heures.

6. **Bibliothèque de la Société des sciences naturelles.** S'adresser à la Bibliothèque cantonale.

7. **Bibliothèque de l'Ecole de médecine.** Mardi et vendredi, 18 heures à 19 heures.

8. **Bibliothèque agricole.** S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

Bibliothèque de l'Ecole des Sciences sociales. Local du Séminaire. Mercredi après-midi.

9. **Bibliothèque de l'Ecole des hautes études commerciales.** Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Université, Cité Devant, salle I A.

10. **Bibliothèque centrale suisse pour l'enseignement commercial,** publique et gratuite. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Université, Cité Devant, Salle I A.

11. **Bibliothèque de l'Ecole d'ingénieurs.** S'adresser Valentin, 2.

Bibliothèque des instituts de la faculté des sciences. (Séminaire mathématique, laboratoires de physiques, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.) — Collections spécialisées de périodiques en particulier. Réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

1. **Musée zoologique.** (Palais de Rumine.) Conservateur : M. H. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 heures à midi et de 13 $\frac{1}{2}$ à 16 heures.

2. **Musée géologique et minéralogique** (Palais de Rumine.) Conservateur : M. Maurice LUGNON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 heures à midi et de 13 $\frac{1}{2}$ à 16 heures.

3. **Musée botanique** (Palais de Rumine.) Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, professeur.

4. **Musée agricole.** (Champ-de-l'Air.) S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

5. **Musée des Beaux-Arts** (Palais de Rumine). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 heures à midi et de 13 $\frac{1}{2}$ heures à 16 heures.

6. **Musée historique.** (Palais de Rumine). Conservateur : M. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 13 $\frac{1}{2}$ à 16 heures.

7. **Musée d'art industriel** (Palais de Rumine). Conservateur : M. H. LADOR. Fondé par Mme la Comtesse de Rumine, née princesse Schakovskoy, il contient les objets de l'ancien musée industriel, se rapportant plutôt à l'art décoratif et à l'art rétrospectif, ainsi qu'à l'art industriel. — Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi, et de 13 $\frac{1}{2}$ à 16 h. en hiver et à 17 h. en été.

8. **Musée historiographique.** (Cité.) En réorganisation.

9. **Musée scolaire.** (École normale, 3^{me} étage.) Directeur : M. L. HENCHOZ, inspecteur scolaire. Ouvert gratuitement au public les mercredis et samedis après-midi. Contient des modèles de mobilier, de matériel et de manuels scolaires. Les collections peuvent être visitées par des écoles accompagnées du personnel enseignant, dans ce cas, aviser à l'avance la direction du musée ou s'adresser au concierge des écoles normales.

10. **Musée du Vieux-Lausanne.** (Bâtiment de l'Evêché, Cité.) Ouvert gratuitement le samedi après-midi de 2 h. à 4 h., le dimanche de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.; les autres jours, finance d'entrée : fr. 1.—, sociétaires fr. 0.50.

11. **Musée fédéral d'hygiène industrielle et de prévention des accidents.** (Musée Arlaud, rez-de-chaussée inférieur.) Ouvert au public : du 1^{er} avril au 30 septembre, le mardi de 20 h. à 22 h. le samedi de 17 h. à 19 h. et le dimanche de 10 h. à midi; du 1^{er} octobre au 31 mars, le dimanche de 10 h. à midi. Conservateur : M. J. MAILLARD, inspecteur fédéral des fabriques, rue Haldimann, 14. Surveillant : J. PILLET, chef d'atelier, Edifice de Rumine.

SAVOY L.T.C Affilié à l'Association suisse de tennis.
3 courts en sable. Vestiaires et Tea-Room.

TOURNOIS INTERNATIONAUX AU PRINTEMPS ET EN AUTOMNE

Tournois locaux et tournois du Club Gentleman-trainer.

Abonnements à l'année et au mois. Section Juniors. Pensionnats.

S'ADRESSER AU SEC. HON., SAVOY-HOTEL.

Grande Salle L. BRUN, prof.

Rue Ch. Monnard-Théâtre, Lausanne

GYMNASTIQUE HYGIENIQUE

- Danse -

Cours de débutants et supérieurs pour Enfants, Jeunes gens, Demoiselles, Messieurs et personnes mariées. Leçons particulières en salle et à domicile. S'inscrire à l'avance.

SOIRÉES DANSANTES chaque samedi de 9 h. à minuit.

Salle d'armes de l'Université

Ancienne Salle Dufour

(SUBVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT DE VAUD)

DELACOUR, professeur. Breveté de l'Ecole militaire française de Joinville-le-Pont; ex-maître au Cercle militaire de l'Opéra, Paris.

Epée. — Fleuret. — Sabre.

20 % de réduction accordée aux étudiants et élèves de l'Ecole de commerce, Gymnases et Collèges.

Galleries du Commerce
1^{er} étage, n° 70

ECOLE de CULTURE PHYSIQUE

Téléphone
33-87

Méthodes modernes

C. JAKUES, Directeur

Professeur diplômé

SANTÉ - FORCE - BEAUTÉ

par la culture physique rationnelle

Conditions spéciales pour MM. les étudiants. S'inscrire de 17 h. à 19 h.

MANÈGE DES BERGIÈRES

MM. Lehmann & Gruaz, Propr.

Professeurs d'équitation

ECOLE D'ÉQUITATION, subventionnée par l'Etat. — Cours spéciaux pour officiers et étudiants. — Location. — Dressage. — Achats et ventes de chevaux.

2 Manèges { Avenue des Bergières 24. Télép. 21 50
Avenue de l'Eglantine 5. Télép. 89 63

Etablissements officiels d'instruction secondaire à Lausanne.

1. Le **Collège classique** (*Valentin*), T. 1741, prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée: 10 ans; durée des études: 6 ans. Directeur: M. Edouard PAVOT. — 2. Le **Gymnase classique** (*Ancien bâtiment de l'Académie, Cité-Devant*), fait suite au Collège classique et prépare aux études universitaires. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2 ans; délivre le diplôme de bachelier ès-lettres (maturité). Directeur: M. Charles GILLIARD. — 3. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée: 12 ans; durée des études: 4 ans. Directeur: M. Paul MARTIN. 4. Le **Gymnase scientifique** fait suite au *Collège scientifique* et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2¹/₂ ans; décerne un diplôme de bachelier ès-sciences. Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions: a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur: M. P. MARTIN. — 5. **Ecoles supérieures de commerce, d'administrations et de chemins de fer** préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives et, la première à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université (Maturité commerciale). Durée des études 5 et 3 ans; âge d'admission: 14 ans. Directeur: M. Ad. BLASER. — 5. **L'Ecole cantonale d'agriculture** (*Champ-de-l'Air*), donne un enseignement agricole portant sur toutes les branches dont la connaissance est utile à l'agriculteur. Age d'entrée: 16 ans; l'enseignement gratuit pour les élèves suisses est réparti en deux semestres d'hiver. — L'Ecole délivre un diplôme de connaissances agricoles. — 6. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires et enfantines du canton de Vaud. — Age d'entrée: 16 ans. Durée des études 4 ans pour instituteurs et institutrices primaires, 2 ans pour maîtresse d'écoles enfantines. — Directeur: M. J. SAYARY. — 7. **L'Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner aux élèves une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée: 10 ans. Durée des études: 6 ans. — Directeur: M. Daniel PAVOT. — 8. Le **Gymnase des jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée: 16 ans. Durée des études: 2 à 3 ans; — décerne le baccalauréat ès-lettres, le certificat de Maturité, la diplôme pédagogique et le diplôme de culture générale. — Directeur: M. Daniel PAVOT.

Autres établissements officiels d'instruction.

Enseignement professionnel. — Ecole ménagère et professionnelle: Cuisine, blanchissage, coupe, confection, lingerie, économie domestique divisée en deux sections. En 1919: 210 élèves. — Subsidés de la Commune aux cours professionnels de diverses sociétés, syndicats, groupes d'ouvriers, s'élevant à 30,000 fr. environ. Direction des Ecoles: Hôtel-de-Ville. Tél. 1156.

Instruction primaire. — L'instruction primaire est obligatoire et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Tout enfant, sans distinction de nationalité, d'origine ou de confession, est astreint à la fréquentation de l'école, dès le 15 avril de l'année dans laquelle il a atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a 15 ans révolus. Les **Ecoles primaires** de Lausanne comprennent 16 classes. Au 31 décembre 1919, l'effectif des élèves était de 7000. La ville de Lausanne possède huit grands collèges primaires comprenant de 13 à 25 classes. Elle a dépensé jusqu'ici environ 5 millions de francs en édifices scolaires. Signalons encore l'installation de quatre pavillons scolaires contenant chacun deux classes. **Douches scolaires** dans les collèges de la Barre, St-Roch, Villamont, Prélaz, Beaulieu et Montriond. Lausanne possède une classe spéciale primaire pour **élèves retardés ou anormaux** qui rend de grands services.

Les **Classes gardiennes** ont été fréquentées en 1919 par 500 enfants répartis en 15 classes. Ces classes gardiennes sont destinées aux élèves dont les parents, occupés hors de la maison, sont hors d'état de surveiller leurs enfants après les heures d'école.

Instruction enfantine. — La Ville a institué des classes enfantines (frœbeliennes) pour les petits enfants d'un âge inférieur à 7 ans. L'instruction y est gratuite, mais non obligatoire. Des bâtiments d'école, dont celui des Jumelles, répondent aux derniers perfectionnements en matière d'hygiène et de confort. Locaux disséminés.

Ecole suisse de céramique, CHAVANNES-RENEUS (près Lausanne). Directeur : M. J. Magnenat; contremaître : M. J. Johannel, céramiste très connu ; professeur de dessin : Mme Nora Perret-Gross.

Cette Ecole, qui a pour but de former de bons ouvriers et contre-maîtres potiers et de développer une industrie pour laquelle la Suisse est tributaire de l'étranger est placée sous le contrôle du Département de l'Instruction publique et des Cultes. L'enseignement est essentiellement pratique. Les études durent deux ans. L'âge d'admission est fixé à 15 ans au minimum et 17 ans au maximum.

Rien n'est négligé en vue du succès des études ; des ateliers spacieux sont à la disposition des élèves qui apprennent à tourner, à modeler, à dessiner et à peindre. Ils apprennent aussi à préparer les terres. L'école est pourvue de machines perfectionnées, de fours, de collections artistiques et d'une bibliothèque.

L'année scolaire commence le 1^{er} mai. Les inscriptions sont reçues par le directeur de l'Ecole, M. Magnenat, qui enverra le règlement et le programme.

Ecole de métiers. Ville de Lausanne. (Rue de Genève, Lausanne). — Cette école a pour but de former des ouvriers possédant les connaissances théoriques suffisantes pour s'adapter rapidement aux différents besoins de l'industrie.

Elle se compose de 2 sections :

- 1^o *Section de mécanique et électricité* qui forme des mécaniciens ;
- 2^o *Section des industries du bois* qui forme des ébénistes, des menuisiers et des charpentiers.

L'année scolaire commence en mai. Age d'admission : 15 ans. Directeur : Monsieur PETITPIERRE, ing.

ENSEIGNEMENT LIBRE

Société académique et Sociétés d'Etudiants.

La **Société académique vaudoise**, fondée le 17 mai 1890, a pour but de contribuer à la prospérité de l'Université de Lausanne. Elle organise des conférences, fait donner des cours sur des sujets spéciaux, procure aux Facultés des ouvrages ou des instruments, encourage, par des subsides ou par des prix, les travaux des professeurs ou des étudiants. Contribution annuelle de fr. 5 au moins.

Les **Sociétés d'Etudiants** ont chaque semaine, pendant le durée des cours, une séance dont la première partie est consacrée à la lecture et à la discussion d'un travail littéraire ou scientifique présenté à tour par chacun des membres. Les membres portent, comme signes distinctifs, une casquette et un ruban aux couleurs de la société à laquelle ils appartiennent. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université. Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université. Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités. L'association qui commettrait des abus, ou donnerait lieu à des plaintes graves, peut être suspendue ou dissoute par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur le préavis de l'Université. Le duel est interdit. (Code pénal-vaudois, art. 240, 241, 242, 243, 245, 246 et 247.)

La **Société de Belles-Lettres**, fondée en 1806 à Lausanne, est la plus ancienne société d'étudiants de la Suisse. Elle a pour but de développer chez ses membres l'**amitié**, le **goût littéraire**, et l'**esprit romand**. Couleurs : **vert, rouge, vert, liseré argent**. Devise: *Union, Etude, Persévérance*. La Société donne chaque année une représentation au Théâtre.

Les quatre sociétés de Genève, Neuchâtel, Fribourg et Lausanne nomment chaque année un Comité central qui organise la Fête centrale et s'occupe de la rédaction de la *Revue de Belles-Lettres*, périodique littéraire mensuel. Correspondance : Case ville 2686.

La **Section vaudoise de Zofingue** fait partie de la **Société suisse de Zofingue**, fondée en 1819 à Z. But de la société : développer l'idée patriotique suisse ; s'occuper, sans acception de partis politiques, de toutes questions intéressant le pays. Fête centrale annuelle à Zofingue. 9 sections : Bâle, Bellinzone, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Zurich. Un Comité central dirige la *Feuille centrale de la Société de Zofingue*, périodique mensuel en allemand, italien et français.

Couleur rouge-blanc-rouge, liseré or. Casquette blanche. Devise : *Patrie, Amitié, Science.* Suisses seuls membres actifs ; étrangers admis qu'à titre d'*hospites*. La section renferme une section de chant et de tir. Local : Blanche-Maison. Table : Café de la Cloche. Casier postal 11330.

Les **casquettes rouges avec liseré rouge-blanc-rouge**, sont portées par les membres de l'**Helvétia**, (section vaudoise de la Société suisse d'étudiants Helvétia ; autres sections à Bâle, Berne et Zurich) dont la devise est : *Patrie, Amitié, Progrès.* L'Helvétia vaudoise s'est fondée le 6 juin 1847. Son but est de poursuivre chez ses membres, à côté de leur développement scientifique et littéraire, leur éducation civique et sociale dans un sens franchement démocratique, sans exiger d'eux toutefois aucun engagement politique. — (L'Helvétia suisse célèbre tous les deux ans sa fête centrale à Langenthal.) Local : (Villa Perce-Neige), Chemin de Boston, 9 ; table et adresse de la Société : Café Central, Derrière-Bourg.

La Société **Stella**, fondée le 5 décembre 1857 par des élèves de l'École spéciale (École d'ingénieurs), elle admet dès lors des étudiants de toutes les facultés. A partir de 1883, Stella vaudoise fait partie de Stella helvetica, société constituée par l'union de Sections suisses. Le signe distinctif de la Société est une étoile à cinq branches. **Couleurs : blanc, bleu, blanc avec liseré bleu et or et étoile bleue sur casquette blanche.** Devise : *Amitié, Travail.*

L'organe officiel de la société est la *Revue stelliennne*. En règle générale les Suisses seuls sont admis membres actifs. Local : rue Enning 6. — Table et adresse de la Société : Café Lumen, Grand Pont.

La société **Valdesia**, fondée en 1915, a pour but de développer en elle et au dehors, les grandes idées de devoir individuel, national et social. Dans ses séances, elle considère le travail et la discussion qui le suit comme la chose essentielle, sans négliger toutefois les seconds actes. Elle entretient des relations amicales avec les sociétés sœurs de la Suisse alémanique (Schwizerhüsi, Bâle ; Zähringia, Berne ; Carolingia, Zurich). Les Valdésiens portent la **casquette grenat avec percussion grenat-or-noir.** Sautoir : **rouge-or-noir.** Devise : *Devoir, Amitié, Patrie.*

Adresse : Local Solitude 16.

La **Lémania**, fondée à Lausanne en 1891, a pour but de grouper les étudiants catholiques de notre pays. Elle fait partie de la **Société des étudiants suisses**, fondée en 1841, qui compte des sections dans toutes les universités de la Suisse et à l'étranger. La Société possède aussi des sections dans les technicums, dans plusieurs gymnases de la Suisse. Devise centrale: *Virtus, Scientia, Amicitia*.

Les Lémaniens portent la **casquette orange avec liseré orange-blanc-vert**. Le sautoir des « Burschen » est **orange-blanc-vert**, et celui des « Füchse » **orange-blanc**. Les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Table et local, au café du Musée.

La **Brigata Goliardica ticinese** groupe tous les étudiants tessinois à l'Université de Lausanne. Son but est de maintenir vif chez eux le culte du « *Genius loci* », l'amour de la langue et de la littérature italienne. **Béret bleu** des « *clerici vagantes* ». Adresse l'Université.

Minerva, société des étudiants hellènes, fondée en 1897. Couleurs **bleu-blanc-bleu**. **Casquette bleu foncé**. Devise *Χρόνου Φειδου*. Local, Café International, av. Ruchonnet. Adresse: casier postal 10822.

La **Minerva** fait partie d'une fédération des Sociétés des étudiants hellènes en Suisse (Lausanne, Genève, Neuchâtel et Zurich) fondée en 1907.

« **Bratstwo** ». Société des étudiants bulgares, fondée en 1891, date brodée sur le drapeau de la société. Elle a pour but de développer les facultés intellectuelles de ses membres, de resserrer les liens entre eux, d'aider matériellement tous Bulgares résidant à Lausanne et se trouvant dans la nécessité. Sa devise est: *Science, Amitié*. Porte les couleurs du drapeau national: **blanc, vert, rouge, liseré or; casquette rouge**. Adresse: Casier postal 15.742.

La **Société suisse d'Etudiantes** a pour but de grouper les étudiantes du pays immatriculées dans les différentes facultés de l'université. Elle admet à titre d'exception les étudiantes étrangères ayant fait leurs études secondaires en Suisse. Les séances ont lieu tous les quinze jours. — Adresse: Solitude 24.

La **Société vaudoise d'études notariales** a été fondée à Lausanne, le 16 juillet 1845; elle portait primitivement le nom de: Société lausannoise d'études notariales. La société n'affiche aucune couleur politique, sans cependant se désintéresser des questions sociales d'actualité. Ses couleurs sont: **vert-blanc-vert, liseré or, casquette verte avec galon vert-blanc-vert**. Devise: *Patrie, Union, Travail*. Local: Restaurant de la Cloche, Grand-Pont. Séances: le mercredi, et le premier samedi de chaque mois à 8 heures.

Association des étudiants ès-sciences sociales. — Fondée en 1909. Son but est de contribuer dans les limites de sa compétence, au développement des études en sciences sociales à l'Université de Lausanne, ainsi que d'encourager ses membres à l'étude personnelle et en commun des questions sociales par la présentation et la critique des travaux concernant les sciences sociales, comme la sociologie, l'économie politique, la science des finances, la statistique, la géographie économique, etc. — Les étudiants et les étudiantes de toutes les facultés peuvent devenir membres de l'Association. Les séances ont lieu une fois par quinzaine. — Adresse : L'Université.

L'Association chrétienne d'étudiants trouvant dans la personne du Christ la réponse aux aspirations les plus profondes de l'homme et de la société, voudrait offrir à tous les étudiants l'occasion d'examiner les questions religieuses dans un esprit d'impartialité et de libre examen. Dans ce but, elle organise des séances ouvertes à tous les étudiants sans distinction de nationalité, ni d'opinions politiques ou religieuses.

Par l'intermédiaire du « Cerclé du Foyer », elle désire créer entre les étudiantes des liens d'intimité et de bonne camaraderie (causeries ; séances de lectures françaises, anglaises, russes ; promenades ; bibliothèque, etc.).

Adresse de l'Association ; rue de l'Université, 10.

Office russe du travail. — Bureau de renseignements. Recommandation d'instituteurs, médecins, traducteurs, guides, juristes, masseurs, sages-femmes, gardes-malades, etc. Traduction et visa de documents divers. Correspondance à la machine à écrire. Impressions de thèses et autres travaux typographiques. Indication d'appartements, chambres, pensions et tous autres renseignements utiles. S'adr. de 10 à 12 h. et de 2 à 4 h. au Grd-Pont 16, Lausanne.

La Société des étudiants persans, **Danech-Gostar**, fondée en 1909, a pour devise : « Amitié, Instruction ». **Sautoir vert-blanc-rouge ; Casquettes, gris-perle.** Une bibliothèque des étudiants persans a été créée à Lausanne, en 1914. Elle contient plusieurs centaines de volumes sur la littérature et l'histoire de la Perse. S'adresser pour la bibliothèque au bibliothécaire (Case 11488).

La **Société Turquia** des étudiants turcs, fondée en 1912, a pour but :

a) D'établir des liens d'amitié et de fraternité entre ses membres ;
b) De devenir un centre de renseignements pour les Turcs désireux de faire leurs études en Suisse ; c) D'avoir recours à des publications dans le but d'encourager la jeunesse turque à venir se spécialiser en Europe.

La Société n'est ni religieuse ni politique. **Casquette gris-foncé avec liseré blanc-rouge-blanc.** Adresse : Case postale 11644.

La **Bibliothèque turque** se trouve sous la direction de la Société *Turquia*.

L'**Arménia**, société des étudiantes et étudiants arméniens, fondée en 1907, a pour but de contribuer dans la mesure du possible au progrès intellectuel et moral du peuple arménien, d'établir des relations morales entre ses membres, de propager des idées de solidarité, de s'entr'aider, de s'intéresser aux diverses questions sociales, littéraires et politiques se rapportant aux Arméniens. Les couleurs sont **rouge-blanc-vert**. Casquette **violette** avec liseré **rouge, blanc et vert**. Devise : *Union, liberté, étude*. Adresse : Société Arménia, Lausanne, Place Saint-François 1.

Skerlitch. — Société des étudiants yougoslaves fondée en 1917. La société a pour but le développement intellectuel moral et national de ses membres en les réunissant aux conférences ou aux causeries qui traitent les travaux personnels des membres ou les problèmes nationaux. Tout étudiant-e yougoslave, sans distinction politique ou religieuse, peut devenir membre de la société. Celle-ci met à la disposition de ses membres une salle de lecture et une bibliothèque. Ses couleurs sont : **bleu-blanc-rouge**. Local : place St-François 11 (1^{er} étage). Adresse : case postale 12.

Association Jeunesse universitaire Arménienne de Lausanne, fondée le 13 décembre 1919 par un groupe d'étudiants arméniens des deux sexes, a pour but de cultiver les aptitudes scientifiques et littéraires de ces membres, de resserrer les liens d'amitié entre eux, de développer en eux le véritable esprit national arménien.

La devise est : *Science et Patrie*. Les couleurs : **rouge-bleu-orange**. Adresse : Case postale 2687.

La **Société académique Héléniq**ue « **Koraïs** », fondée le 6 mai 1916 a un but national et scientifique. Devise : *Patris kai episteme*. Couleurs : **Casquette** (forme officier de marine), **drap bleu foncé**, ruban **bleu-ciel et blanc, liseré or**. Bureau de renseignements pour l'Hellénisme entier. Fait partie de la **Fédération des Sociétés académiques « Koraïs » de Suisse**. Bureau : Hôtel de la Paix. Adresse : Case postale 11250.

Société académique sioniste **Tikvat Israël**, fondée en 1908, a pour but : de grouper les étudiants et étudiantes sionistes de l'Université de Lausanne ; de permettre à ses membres de s'inscrire et de se perfectionner dans la langue et littérature hébraïques ; de développer chez ses membres les sentiments de solidarité et d'entretenir des relations amicales avec les autres sociétés. Case postale 2518, Lausanne.

Le société **Misr** fondée à Lausanne en 1907. Elle a été la première société des étudiants égyptiens en Europe et a pour but de grouper sur base nationale les étudiants universitaires égyptiens ; de maintenir la solidarité et l'amitié entre ses membres ; de secourir mutuellement ses membres au point de vue moral et matériel.

L'idée de la société est purement instructive, indépendante de toute question religieuse ou politique. Couleurs : rouge, casquette blanche, liseré rouge et brodé, au fond le drapeau égyptien croissant embrassant une croix et 3 étoiles. Adresse, Case St-François 1294. Devise : Patrie, Union, Science.

La **Romania**, fondée en 1908, a pour but de resserrer les liens d'amitié entre les étudiants roumains de Lausanne et de développer en eux l'amour de la Patrie et de la culture roumaine. — Seuls les étudiants roumains peuvent être membres actifs ; ils portent les couleurs nationales, rouge-jaune-bleu. La Romania fait partie de la Société Centrale des étudiants roumains en Suisse. Adresse, 70 avenue d'Echallens.



DACTYLE-OFFICE

18, RUE ST-FRANÇOIS, 18
Téléphone 94.49 (J. KREIS)

Travaux

Copies

Circulaires

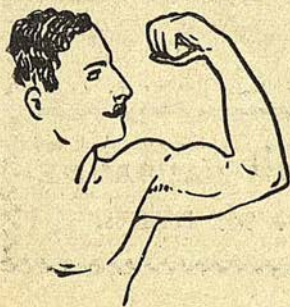
IMPRESSIONS DACTYLOGRAPHIQUES



CHAUSSURES FINES

François JATON S. A.

Galerie ST-FRANÇOIS



**DAMES - MESSIEURS
ENFANTS**

La santé absolue, la beauté parfaite, vous sont garanties par la méthode unique du **professeur Anex** enseignée à l'**Ecole de culture physique, 6, Place St-François, 5^e** (lift). Téléph. 40.86.
L. Fleurdelys, dir.

PENSIONS pour ÉTUDIANTS

ADRESSES UTILES

RESTAURANT-PENSION DE LA CONSOMMATION

PENSION SOIGNÉE, la plus avantageuse pour MM. les étudiants. Carnets à 4 fr. 20 p. jour pour 3 repas, à 3 fr. 50 pr 2 repas et à 2 fr. pr 1 seul. — Diners depuis 2 fr. 15. — Entrée : Angle Palud-St-Laurent.

LAUSANNE -- PENSION-FAMILLE Mmes Dind-Bertholet, angle av. Jomini et Druey n° 47. — Tram n° 1. arrêt Verger, Lausanne — Vue magnifique sur le lac et les Alpes. — Quartier tranquille et salubre. — Belles chambres au soleil avec confort moderne. — Promenades à proximité. — Table soignée.

Pension-Famille M. SCHAAD Rue du MAUPAS, 1 (Maison du Crédit Foncier) Tél. 34.74
LAUSANNE

Ch. meublées. Dernier confort. Ascenseur Jardin ombragé. Belle vue sur le lac. On prend des pensionnaires pour la table.

Café-Restaurant du Faucon Lausanne

Téléphone 98.35

Spécialité : Cuisine italienne. Th. KUPFER.

PENSION FAMILLE « Bien Choisie »

Cuisine spéciale pour convalescents et pour malades de l'estomac. Dix-huit grandes chambres hygiéniques en plein soleil. Petites tables. Tout confort.

Mmes MCERI, Terreaux 10, 3^e étage, Lausanne.

Pension Auberson St-Laurent 1 **LAUSANNE**

Bonne pension bourgeoise à prix modérés.

Charles DRAPEL, Lausanne

Taxi N° 5

VOITURE DE LOCATION

Maupas 17

Téléphone 85.15

PENSION FAMILLE NICOLE

Riant-Mont 8 (Valentin) près de l'Université

CHAMBRES A 1 ET 2 LITS. PENSION SOIGNÉE

RÉGIMES

SERVIETTES

Malles. - Valises. - Sacs de voyages. - Sacs de dames.

Magasin Graeser

Gd-Chêne 3 (à côté du Lausanne-Palace) Tél. : Magasin 82.59

Tél. : Fabrique 41.30

MAISON FONDÉE EN 1859

Sous-vêtements en tous genres pour Messieurs.
Caleçons, Camisoles-filets, Chemises systèmes Jæger,
Chaussettes fantaisie. Gants.

Vve J. PEYROT & Cie

Les plus grands choix et les prix les plus modérés.

MAGASIN DE LA TRICOTEUSE Rue Madeleine 6, Lausanne.

CHAUSSURES DE QUALITÉ ET DE LUXE

H. E. H. BEKIROFF & FILS

Sous Lausanne-Palace et Rue de Bourg 37

TAILLEUR POUR DAMES ET MESSIEURS

Palud 3, Jules BRAND Lausanne

Coupe élégante. — Travail soigné. — Prix très modérés.

ATELIER DE RÉPARATIONS

Polissage, accordage, revision complète. — Pianos en très mauvais état sont remis entièrement à neuf. Prix modérés — Travail des plus soignés avec garantie. — Vingt-deux années de pratique.

Rue du Jura 5 **Riccardo PETRONIO** Lausanne

CHEMISES BRETELLES

LE PLUS GRAND CHOIX

Atelier spécial
pour
CHEMISES SUR MESURE

*Grand choix
de Tissus*



CH. DODILLE
RUE HALDIMAND, 11

TÉL. 34 82

*Haute
Nouveauté*

COLS

CRAVATES

**Sous-
vêtements**

CHAUSSETTES

Trousseaux complets pour Messieurs

Les BICYCLETTES et MOTOCYCLETTES

ROYAL ENFIELD

ont toujours été et resteront des machines de tout 1er ordre.

JAN & Cie, Terreaux 10, LAUSANNE.

DIPLOMES ?

Messieurs les Etudiants, faites encadrer vos diplômes photographies, gravures, peintures, etc., au magasin :

P. CHIARA & Fils

23, rue St-Laurent. — Lausanne

Le plus grand choix de : Cadres pour photographies, glaces de toilette, objets d'art et de fantaisie, maroquinerie

**CHAUSSURES FINES
ET SUR MESURE**

J. Siegrist

Rue Pépinet, 2, LAUSANNE

Education Physique

Charles VONEY, prof. dipl.

Rue de la Paix, 4 - Tél. 49-06

BOXE - LUTTE - JIU JITSU

La plus grande installation en Suisse

Hôtel Central-Bellevue

Place St-François

Restaurant de premier ordre. Orchestre.

:: :: Grande Brasserie, 9 billards :: ::

Excellents diners et soupers à 4 fr. et 5 fr.

Dir. A. ZWAHLEN.

Bains du Grand-Pont -- Lausanne

Bains ordinaires, médicaux, soufrés, massages, Pédicure, etc.

Téléphone 88.11

A. PINGEON, directeur.

Café-Restaurant des Sapeurs-Pompiers Rue Neuve 9

Restaur. à toute heure. Petite salle pr sociétés sur commande.

P. JACK, tenancier.

Danse

ECOLE BUHLMANN

Prof. diplômé de l'Académie
int. de Paris.

Cours. Leçons particulières

14 Petit-Chêne-Richemont

Téléphone 48.66

Atelier de reliure avec force motrice Dorures.

Encadrements et montage de broderies.

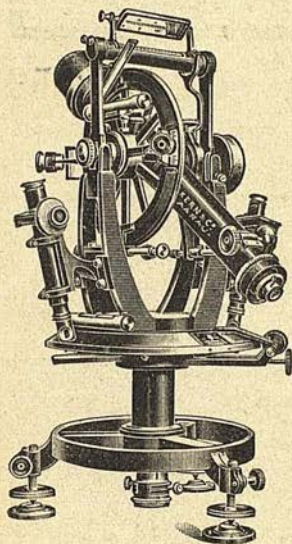
Fabrique de registres.

Ernest EVARD, relieur-doreur

4 Gd St-Jean et Ruelle du Gd St-Jean — Téléphone 29.75
LAUSANNE

Librairie-Papeterie
J. JEQUIER
Montée St-Laurent, 13

M^{lle} J. BOVARD, succ.
Matériel pour écoles. Fournitures de bureaux.



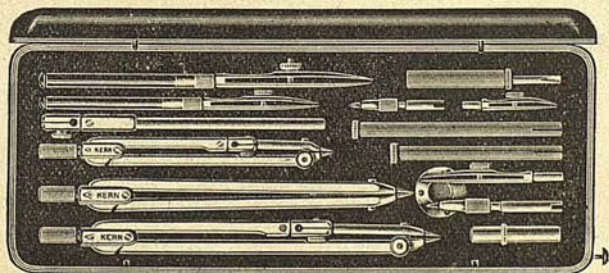
Kern
AARAU

INSTRUMENTS

de Géodésie, de Topographie

Boîtes de compas

Catalogue gratis





PHILIPPOSIAN & Co
FABRIQUE DE CIGARETTES
EGYPTIENNES

BERNE LE CAIRE

Etudiants !

Pour reposer votre esprit pendant le « quart d'heure académique » ayez dans votre poche une boîte de Philipposian & Cie, Berne.